



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 JUILLET 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1225

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juillet 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'admettre Pierre Audet dit Lapointe, éc., de la paroisse de Saint-Gervais, comté de Bellechasse, à la commission de la paix pour le district de Montmagny.

1741

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 30 juin dernier (1884), de nommer M. Bénoï Paré, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Frédéric, dans le comté de Beauce.

1759

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th JULY, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1226

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th July, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate Pierre Audet dit Lapointe, esquire, of the parish of Saint Gervais, county of Bellechasse, to the commission of the peace for the district of Montmagny.

1742

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 30th June last, (1884), to appoint Mr. Bénoï Paré, school commissioner for the school municipality of Saint Frédéric, in the county of Beauce.

1760

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalité scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Pascal, dans le comté de Kamouraska, le canton "Woodbridge," qui en a toujours fait partie *de facto*. 1737

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Ecole polytechnique de Montréal.

21 juin 1884.

L'Honorable Gédéon Ouimet, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 41e Vict., chap. 6, s. 11, s.s. 47, a accordé le diplôme d'ingénieur civil à MM. J. G. Garneau et à Dominique Ducharme, le premier ayant subi son examen avec grande distinction, et le second avec distinction. 1749

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5157.

Kingsey.

Lot 8, dans le 2e rang, à R. Thornton.

Adj. 5158.

Wright.

Lots 3 et 4, dans le 6e rang, à James Woodrow, transférés à Firmin Monette.

Adj. 5159.

Aylwin.

Lot 52, dans le 8e rang, à James Farley.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 juillet 1884. 1751

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant claire-

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex, &c., school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41 Vict., ch. 6.

To annex for school purposes to the municipality of Saint Pascal, in the county of Kamouraska, the township "Woodbridge," which has always formed *de facto* a part thereof. 1738

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Polytechnic school of Montreal.

21st June, 1884.

The Honorable Gédéon Ouimet, in virtue of the powers in him vested by 41 Vict., chap. 6, s. 11, s.s. 47, has granted a civil engineers diploma to Messrs. J. G. Garneau and also to Dominique Ducharme, the first having passed his examination with great distinction, and the second with distinction. 1750

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5157.

Kingsey.

Lot 8, in 2nd range, to R. Thornton.

Adj. 5158.

Wright.

Lots 3 and 4, in 6th range, to James Woodrow, assigned to Firmin Monette.

Adj. 5159.

Aylwin

Lot 52, in 8th range, to James Farley.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 8th July, 1884. 1752

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and

ment et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

1491

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

1709

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

BUREAU DES ARPENTEURS.

Le bureau de direction des arpenteurs de cette province, incorporé en vertu de l'Acte 45 Vict., chapitre 16, a, à sa séance tenue en juillet, accordé des diplômes aux messieurs suivants pour la pratique de la profession :

Charles Caron Pelletier, de la cité de Québec; Joseph Elie Normand, des Trois-Rivières; Charles Eustache Forgues, de Malbaie.

Et un certificat pour étude a été aussi accordé à Raoul Rinfret, de Saint-Stanislas de Batiscan.

E. T. FLETCHER,

Secrétaire.

Québec, 9 juillet 1884.

1763

in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

1492

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1710

Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

BOARD OF SURVEYORS.

The board of management of the land surveyors of this province, incorporated under the Act 45 Vict., chapter 16, have, at their July session, granted diplomas to the following gentlemen for the practice of the profession :

Charles Caron Pelletier, of the city of Québec; Joseph Elie Normand, of Three Rivers; Charles Eustache Forgues, of Malbaie.

And a certificate for study has also been granted to Raoul Rinfret, of Saint Stanislas de Batiscan.

E. T. FLETCHER,

Secretary.

Québec, 9th July, 1884.

1764

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par Alexander Galt Lomas et Adam Lomas Grindrod, tous deux manufacturiers en laine, et Sylvester William Jencks, machiniste, tous trois de la cité de Sherbrooke; et William Finley, de Windsor Mills, fabricant en papier; et Carlos Henry Parker, manufacturier en bois, de Scotstown, tous cinq du district de Saint-François et Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée, par lettres patentes, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la dite compagnie sera "The Scotstown Chemical Pulp and Paper Company."

L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandé, est de manufacturer de la pulpe et du papier et de les préparer pour le marché.

Les opérations de la compagnie se feront en le canton de Hampden, en le district de Saint-François et Province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en le village de Scotstown, en le dit canton de Hampden.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cent actions de cinq cents piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Alexander Galt Lomas, Adam Lomas Grindrod, William Finley, Sylvester William Jencks et Carlos Henry Parker, tous sujets anglais.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs des requérants.
Sherbrooke, 7 juillet 1884. 1747

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec, }
Cour Supérieure.
No. 2579.
Dame Hermine Gourdeau, de la cité de Québec,
épouse de Georges Delisle, corroyeur, du même
lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse :

et

Georges Delisle, corroyeur, de la cité de Québec,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-unième jour de juin mil huit cent quatre vingt quatre.

R. PAMPHILE VALLEE,
Avocat de la Demanderesse.
Québec, 21 juin 1884. 1685 3

Avis public est par le présent donné que, à l'expiration d'un mois de la première insertion de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir une charte incorporant les requérants et telle autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé, sous les nom et raison et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "La Scierie du Mont Saint-Hilaire."

L'objet de la compagnie est de manufacturer du bois de charpente et du bois de toute description, comprenant le sciage, le rabotage, bois de charpente et l'assemblage d'icelui, d'acquérir des meubles et immeubles, construire des moulins,cluses, et d'avoir tous les droits et privilèges utiles ou nécessaires pour les opérations et transactions de la compagnie.

L'endroit où la compagnie a l'intention de poursuivre ses affaires est dans le comté de Rouville, et la principale place d'affaires sera en la paroisse de Saint-Hilaire.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council, by Alexander Galt Lomas and Adam Lomas Grindrod, both woolen manufacturers, and Sylvester William Jencks, machinist, all three of the city of Sherbrooke; and William Finley, of Windsor Mills, paper maker, and Carlos Henry Parker, lumber manufacturer, of Scotstown, all five in the district of Saint Francis, and province of Quebec, for letters patent of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be created by the letters patent, a body corporate and politic under the provisions of the act for incorporation of Joint Stock Companies.

The name of the said company will be "The Scotstown Chemical Pulp and Paper Company."

The object for which the incorporation of the company is sought, is the manufacture of pulp and paper, and preparing the same for market.

The operations of the company will be carried on in the township of Hampden, in the district of Saint Francis, and province of Quebec.

The principal place of business of the said company will be at the village of Scotstown, in the said township of Hampden.

The capital stock of the said company will be the sum of fifty thousand dollars, to be divided into one hundred shares of five hundred dollars each.

The first directors of the said company will be the said Alexander Galt Lomas, Adam Lomas Grindrod, William Finley, Sylvester William Jencks and Carlos Henry Parker, all of whom are british subjects.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for applicants.
Sherbrooke, 7th July, 1884. 1748

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec, }
Superior Court.
No. 2579.
Dame Hermine Gourdeau, of the city of Québec,
wife of Georges Delisle, of the same place,
currier, duly authorized by the Court to ester en
justice, Plaintiff;

vs.

Georges Delisle, currier, of the city of Québec,
Defendant.

An action en séparation de biens has been taken in this cause, the twenty first day of June instant.

R. PAMPHILE VALLEE,
Attorney for the Plaintiff.
Quebec, 21st June, 1884. 1686

Public notice is hereby given that after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, under the provisions of the joint stock companies incorporation act for a charter incorporating the applicants and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created as a body politic and corporate under the name and for the purposes hereafter mentioned.

The name of the company shall be *La scierie de Mont Saint Hilaire*.

The object of the company is to manufacture timber and wood of all descriptions comprising the sawing, planing, framing, joining together of the same, to acquire movables and immoveables, build mills, dams sluices, and to have all rights and privileges useful or necessary to carry on its operations and transactions.

The place wherein the company intend to carry on their business, is in the county of Rouville, and the chief place of business shall be in the parish of Saint Hilaire.

Le fonds social de la compagnie sera de \$2,500, divisé en 500 actions de \$5.00 chacune.

Les noms des requérants sont comme suit: Pierre Germain, forgeron; Edmund Alexander Charles Campbell, gentilhomme; Bruce Frederick Campbell, gentilhomme; François Labaise, menuisier; Herminégild Jeanot, docteur; Alexis Brouillet, forgeron; François Dery, menuisier; tous de la paroisse de Saint-Hilaire, et sujets anglais par naissance et résidant au Canada, et ces sept dits requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

R. CAMPBELL,
1653 4 Solliciteur des Requérants.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2416.

Dame Elise *alias* Elizabeth Turcot, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Octave *alias* Alfred Brunet, menuisier, du même lieu, a instituée contre son dit époux une action en séparation de biens.

G. A. MORRISON,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 5 juin 1884. 1595 5

The capital stock of the company shall be \$2,500 divided into 500 shares of \$5.00 each.

The names of the applicants are as follows: Pierre Germain, blacksmith; Edmund Alexander Charles Campbell, gentleman; Bruce Frederick Campbell, gentleman; François Labaise, miller; Herminégild Jeanot, doctor; Alexis Brouillet, blacksmith; François Dery, carpenter, all of the parish of Saint Hilaire, being British subjects by birth and resident in Canada, and these said seven applicants shall be the first directors of the said company.

R. CAMPBELL,
1654 Solicitor for Applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2416.

Dame Elise *alias* Elizabeth Turcot, of the city of Saint Henry, district of Montreal, wife of Octave *alias* Alfred Brunet, joiner, of the same place, has instituted, against her said husband, an action for separation as to property.

G. A. MORRISON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 5th June, 1884. 1596

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Montreal Weaving Company, faillie."

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au vingt-huitième jour de juillet, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

96, rue Saint-Jacques,
Montréal, 9 juillet 1884. 1765

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. Hudon, Fils & Compagnie, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Les créanciers des susdits faillis sont par le présent notifiés qu'une assemblée spéciale aura lieu au bureau du syndic, No. 90, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le vingt-quatrième jour de juillet 1884, à 4 heures p. m., pour considérer une proposition de règlement dans l'affaire de Hudon vs. Painchaud, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

No. 90, rue Saint-Jacques,
Montréal, 28 mai, 1884. 1699 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }

Dans l'affaire de Charles Morin, hôtelier, de la paroisse de Saint-Sulpice, district de Joliette, failli.

Mercredi, le dixième jour du mois de septembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES MORIN,
Par McCONVILLE & RENAUD,
Ses procureurs *ad litem*.
Joliette, 30 juin 1884. 1701 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Montreal Weaving Company, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty eighth day of July, 1884, after which the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

96, Saint James street,
Montreal, 9th July, 1884. 1766

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of E. Hudon, Fils & Company, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

The creditors of the above insolvent estate are hereby notified that a special meeting will be held at the office of the assignee, No. 90, Saint James street, in Montreal, on Thursday, the twenty fourth day of July, 1884, at 4 o'clock p. m., to consider an offer of settlement in the case Hudon vs. Painchaud, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

No. 90, Saint James street,
Montreal, 28th May, 1884. 1700

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }

In the matter of Charles Morin, of the parish of Saint Sulpice, district of Joliette, hotel keeper, an insolvent.

On Wednesday, the tenth September next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

CHARLES MORIN,
Per McCONVILLE & RENAUD,
His attorneys *ad litem*.
Joliette, 30th June, 1884. 1702

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 32.

Mercredi, le dix-huitième jour de juin 1884.
PRÉSENT : — L'Honorable M. le juge CHAGNON.
La Société Permanente de Construction du district
d'Iberville, corps politique et incorporé ayant
son principal bureau et place d'affaires dans la
ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,
Demanderesse ;

vs.

Dame Marie Joséphine Emma Dorval, de la dite
ville de Saint-Jean, épouse judiciairement sépa-
rée de biens de Joseph Edouard Clément, com-
merçant, du même lieu, et faisant affaires en la
dite ville de Saint-Jean, sous le nom de " J. E.
Clément & Compagnie," et le dit Joseph Edouard
Clément, tant personnellement qu'aux fins d'au-
toriser sa dite épouse à l'effet des présentes,
Défendeurs ;

et

Divers opposants.

La cour, sur motion de MM. Paradis & Chassé,
avocats de la demanderesse, ordonne que, par un
avis à être deux fois inséré dans les langues fran-
çaise et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*,
les créanciers de la défenderesse Dame Marie
Joséphine Emma Dorval, qui n'ont pas encore
produit leurs réclamations, soient et ils sont par
les présentes appelés et requis de produire leurs
réclamations au bureau du protonotaire de cette
cour, au palais de justice, en la dite ville de Saint-
Jean, sous quinze jours de la date de la première
insertion des présentes dans la dite gazette, accom-
pagnées d'un état ou compte, avec pièces justi-
catives, s'il y en a, sinon d'un affidavit à l'effet que
la somme réclamée est légitimement due en con-
formité aux articles 603 et 604 du Code de Procé-
dura Civile.

(Par ordre de la cour.)

1745 C. BELANGER,
Dép. Protonotaire, C. S.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure — District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES WILLIAM
No. 1665. } CARRIER ET AL.,
Demandeurs ; contre EARNSHAW BRADLEY,
Défendeur.

1. La partie sud-est d'une certaine étendue ou
morceau de terre situé dans le canton de Mad-
dington, connue et désignée sous le nom des lots
numéros huit et neuf, et la moitié nord-est du
lot numéro dix, dans le onzième rang, contenant
en tout cinq cent acres de terre, et les allouances

Rules of Court.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 32.

Wednesday, the eighteenth day of June, 1884.
PRESENT :—The Hon. Mr. Justice CHAGNON.
La Société Permanente de Construction du district
d'Iberville, body politic and corporate having
its principal office and place of business, in the
town of Saint Johns, in the district of Iberville,
Plaintiff ;

vs.

Dame Marie Joséphine Emma Dorval, of the said
town of Saint Johns, wife judicially separated as
to property of Joseph Edouard Clément, trader,
of the same place, and carrying on business in
the said town of Saint Johns, under the name
of " J. E. Clément & Compagnie," and the said
Joseph Edouard Clément, as well personally as
to authorized his said wife to the effect of these
presents. Defendants.

and

Divers opposants.

The Court, upon motion of MM. Paradis &
Chassé, attorneys for Plaintiff, orders that by a
notice to be twice inserted in the french and
english languages, in the *Quebec Official Gazette*,
the creditors of the Defendant Dame Marie José-
phine Emma Dorval, who have not already fyled
their claims, be and they are hereby called and
required to fyle their claims at the office of the
prothonotary of this court, at the court house, in
the said town of Saint John, within fifteen days
from the date of the first insertion of these pre-
sents in the said Gazette, accompanied by a state-
ment or account with proper vouchers, if any
there are, and if not, by an affidavit to the effect
that the sum claimed is lawfully due, in accor-
dance with articles 603 and 604, of the code of
civil procedure.

(By order of the court.)

1746 C. BELANGER,
Dep. Prothonotary, S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and HEREDITIES
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale ; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } CHARLES WILLIAM
No. 1665. } CARRIER ET AL.,
Plaintiffs ; against EARNSHAW BRADLEY,
Defendant.

1. The south east part of a certain lot or parcel
of land situate in the township of Maddington,
known and distinguished by the name of lots
numbers eight, nine, and the north east half of
lot number ten, in the eleventh range, containing
together five hundred acres of land, and the usual

ordinaires pour les grands chemins, (composée de lots de forme irrégulière); bornée au sud-est, en front, par la rivière Bécancour, en profondeur au nord-ouest par le résidu nord-ouest, de quatre-vingt chaînes et quatre-vingt mailles, des dits lots, mesuré de la rivière Bécancour, entre les numéros huit et neuf, par une ligne à angles droits avec les lignes de division, au nord-est par la ligne du lot numéro sept, et au sud-ouest par le lot numéro neuf, ainsi que borné par une partie de la ligne nord-est de la moitié nord-est du lot numéro dix, laquelle moitié de lot forme partie des cinq cents acres, et est bornée au sud-est par la rivière Bécancour, et au nord-ouest par le résidu du dit demi lot par une ligne à angles droits avec les lignes de division, à la profondeur de quatre-vingt chaînes et quatre-vingt mailles, mesuré dans la ligne entre la dite moitié de lot et le numéro neuf, depuis la rivière Bécancour, du côté nord-est du dit demi lot numéro dix, tel que borné par le numéro neuf, et au sud-ouest par la moitié sud-ouest du dit lot numéro dix.

2. Cent acres de terre et les allouances ordinaires pour les grands chemins, à être prises de la partie du front de la moitié sud-ouest d'une certaine étendue ou morceau de terre situé dans le dit township de Maddington, connu et désigné par le nom du lot numéro dix, dans le onzième rang des lots faisant front à la Rivière Bécancour, et s'étendant en profondeur parallèlement à la nouvelle ligne de Maddington, de manière à contenir la quantité d'acres ci-dessus mentionnée.

3. La partie sud-est ou le front d'une certaine étendue ou morceau de terre, situé dans le dit township de Maddington, connu et désigné sous les noms des lots numéros onze et douze, dans le onzième rang des lots, contenant environ cinq cents acres de terre et les allouances ordinaires pour les grands chemins, étant des lots de forme irrégulière; borné au sud-est, en front par la Rivière Bécancour, en profondeur au nord-ouest, par le résidu nord-ouest des dits lots dans le onzième rang, étant divisé du dit lot par une ligne à angles droits, avec la dite ligne des lots susnommés, à une distance de cent vingt chaînes de la dite rivière, mesurée dans la ligne entre les lots dix et onze, et n'ayant en profondeur à la ligne sud-ouest du lot numéro douze, que cinquante-huit chaînes; borné au nord-est par la dite ligne, entre les lots numéros dix et onze, au sud-ouest par la ligne nord-est de la partie du lot numéro treize, dans le dit onzième rang.

4. La partie sud-est d'une certaine étendue ou morceau de terre, situé dans le même township de Maddington, contenant environ cent acres de terre et les allouances ordinaires pour les grands chemins, étant une étendue de terrain de forme irrégulière; borné au sud-est, au sud et au sud-ouest par la rivière Bécancour, au nord-ouest par Isaac Gagnon, et au nord-est partie par le lot appartenant à Joseph Octave Bastien, et partie par le lot appartenant à Pierre Jacob, commençant à la rivière Bécancour; et s'étendant de là à trente-cinq degrés et quarante-cinq minutes au nord, et à cent chaînes à l'ouest le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée; et delà à angles droits au sud-ouest à environ deux chaînes à la dite rivière, et de là s'étendant le long de la dite rivière en suivant ses sinuosités jusqu'à l'endroit où commence le dit morceau de terre.

5. Une certaine partie de lot ou étendue de terre situé dans le dit canton de Maddington, contenant cent acres de terre et les allouances ordinaires pour les grands chemins, à prendre sur la partie sud-est du lot numéro treize, (lot de forme irrégulière), dans le onzième rang des lots; borné au bout sud-est partie par la rivière Bécancour et partie par un petit cours d'eau qui sépare la dite étendue de terrain de la terre de Michel Letarte, au bout nord-ouest par une partie du lot numéro treize, dans le onzième rang, au nord-est par une partie du lot numéro douze, dans le même rang, et au sud-ouest par une partie du lot numéro

allouances for highways, being irregular lots; bounded on the south east in front by the river Bécancour, to the north west, in depth by the north west residue of said lots of eighty chains eighty links from said river, measured between numbers eight and nine, by a line at right angles with the sides lines, on the north east by the line of lot number seven, and by the south west by lot number nine, and so bounded by part of the north east line of the north east half of lot number ten, which half lot forms part of the five hundred acres, and is bounded on the south east by the river Bécancour, and on the north west by the residue of the said half lot by a line at right angles with the sides lines at the depth of eighty chains and eighty links, measured in the line between said half lot and number nine, from the river Bécancour, on the north east side of the said half lot number ten, as bounded by number nine, and on the south west side by the south west half of same lot number ten.

2. One hundred acres of land and usual allowance for highways, to be taken off the front part of the south west half of a certain lot or parcel of land situate in the said township of Maddington, known and distinguished by the name of lot number ten, in the eleventh range of lot fronting on river Bécancour, and extending in depth parallel to the new Maddington line, so as to contain the above mentioned quantity.

3. The south east or front part of a certain lot or parcel of land situated in the said township of Maddington, known and distinguished by the names of lots numbers eleven and twelve, in the eleventh range of lots, containing about five hundred acres of land and the usual allowance for highways, being irregular lots; bounded on the south east in front by the river Bécancour, to the north west, in depth by the north west residue of said lots in the eleventh range, being divided from the same by a line at right angles to the said line of these lots at one hundred and twenty chains from said river, measured on the line between lots numbers ten and eleven, and being in depth on the south west side line of lot number twelve, only about fifty eight chains; bounded on the north east by said line between lots numbers ten and eleven, and on the south west by the north east line of part of lot number thirteen, in the said eleventh range.

4. The south east part of a certain lot or parcel of land situated in the same township of Maddington, containing about one hundred acres of land and the usual allowance for highways, being an irregular lot; bounded on the south east, south and south west by the river Bécancour, and on the north west by Isaac Gagnon, and on the north east partly by Joseph Octave Bastien's lot and partly by Pierre Jacob's lot, beginning at the river Bécancour; thence north thirty five degrees forty five minutes west along said last mentioned line, one hundred chains; thence at right angles south west about two chains to the said river; thence along said river as it winds and turns to the place of beginning.

5. A certain part of a lot or parcel of land situated in the said township of Maddington, being one hundred acres of land and the usual allowance for highways, to be taken off the south east part of lot number thirteen (being irregular lot), on the eleventh range of lots; bounded on the south east end partly by the river Bécancour and partly by a small stream, which divides this land from the land of Michel Letarte, on the north west end by part of the lot number thirteen in the eleventh range, on the north east by part of lot number twelve, in the same range, and on the south west by part of lot number fourteen, in the

quatorze, aussi dans le même rang—avec une manufacture de pulpe dessus érigée et toutes ses machineries.

6. Un morceau de terre de forme triangulaire formant l'extrémité nord du lot vingt-deux, dans le deuxième rang du canton de Bulstrode, contenant la quantité de terrain qui se trouve renfermé dans les bornes suivantes, à savoir : borné d'un côté vers le nord et l'est par la rivière Bécancour, de l'autre côté vers le sud par le prolongement de la ligne entre les premier et deuxième rangs du dit canton de Bulstrode, et de l'autre côté vers l'ouest par le chemin qui sépare le dit morceau de terre du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang du dit canton—avec les maisons, écuries, granges et autres bâtisses dessus construites.

7. Les lots vingt-quatre et vingt-six du premier rang du canton de Bulstrode. Les lots quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, et la moitié sud-ouest du lot vingt-sept, dans le deuxième rang du canton de Bulstrode. Les lots quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-sept, du troisième rang du dit canton de Bulstrode. Les lots quinze, seize, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-deux et vingt-trois, du quatrième rang de Bulstrode. Les lots quatorze, seize, dix-sept, dix-neuf, vingt, vingt-deux et vingt-trois, du cinquième rang de Bulstrode. Les lots quatorze, quinze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq du sixième rang de Bulstrode. Les lots quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-sept, du septième rang de Bulstrode. Le lot vingt-deux, du huitième rang de Bulstrode—avec toutes les bâtisses qui peuvent se trouver sur ces ou chacun de ces lots.

A distraire.

1. Une partie des lots numéros vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre, du troisième rang de Bulstrode, vendue à Stanislas Thibodeau, et contenant cent deux acres de terre en superficie.

2. Un emplacement vendu à E. C. Patry, et aussi un emplacement vendu à Achille Gagnon, sur le lot vingt-deux, du deuxième rang de Bulstrode, et un emplacement vendu à Jos. Carter, sur le lot vingt-deux, dans le cinquième rang de Bulstrode.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TREIZIÈME (13) jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaska, 8 juillet 1884. 1761
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOSEPH BEDARD et
No. 55. } *al.*, Demandeurs;
contre HONORÉ DRAPEAU, Défendeur; et MM.
Pacaud et Cannon, Procureurs distrayants.

Comme appartenant à Joseph Bédard *et al.*

Le lot numéro dix dans le premier rang du canton de Stanfold, de la contenance de trois cent cinquante acres de terre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 mai 1884. 1317 3
[Première publication, 17 mai 1884.]

same range—with the pulp-work factory thereon and all its machinery.

6. A piece of land of a triangular form forming the northerly end of lot twenty two, in the second range of the township of Bulstrode, containing whatever quantity of land may be found within the following boundaries, to wit: bounded on one side towards the north and east by the river Bécancour, on the other side towards the south by the prolongation of the line between the first and second ranges of said townships of Bulstrode, and on the other side towards the west by the road separating said piece of land from lot number twenty three, in the first range, of the said township—with the houses, stables, barns and other buildings thereon erected.

7. Lots twenty four and twenty six of the first range of the township of Bulstrode. Lots (14) fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty sixth, and south west half of lot twenty seven, in the second range of the township of Bulstrode. Lots fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four and twenty seven, of the third range of said township of Bulstrode. Lots fifteen, sixteen, eighteen, nineteen, twenty two and twenty seven, of the fourth range of Bulstrode. Lots fourteen, sixteen, seventeen, nineteen, twenty, twenty two and twenty three, of the fifth range of Bulstrode. Lots fourteen, fifteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four and twenty five, of the sixth range of Bulstrode. Lots fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five and twenty seven, of the seventh range of Bulstrode. Lot twenty two, of the eighth range of Bulstrode—with all the buildings which may be found upon said lots or any of them.

A distraire.

1. Part of lots numbers twenty one, twenty two, twenty three and twenty four, of the third range of Bulstrode, sold to Stanislas Thibodeau, and containing one hundred and two acres of land in superficies.

2. An emplacement sold to E. C. Patry, and also an emplacement sold to Achille Gagnon, on lot twenty two, of the second range of Bulstrode, and another emplacement sold to Jos. Carter, on lot twenty two, in the fifth range of Bulstrode.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTEENTH (13) day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th July, 1884. 1762
[First publication, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JOSEPH BEDARD *et al.*,
No. 55. } *al.* Plaintiffs; against
HONORÉ DRAPEAU, Defendant, and Messrs.
Pacaud and Cannon, Procureurs distrayants.

As belonging to Joseph Bédard *et al.*

Lot number ten in the first range of the township of Stanfold, containing three hundred and fifty acres of land—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 1st May, 1884. 1318
[First published, 17th May, 1884.]

Vente par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Beauharnois.
Province de Québec, } **THOMAS BROS-**
District de Beauharnois. } **SOIT, écuyer,**
No. 236. } *avocat, de la ville de*
Beauharnois, dit district; vs. **LOUIS LONGTIN,**
de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district.

Un emplacement situé dans la ville de Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de cette dite ville, sous No. 727, de figure irrégulière; et borné en front vers le nord par une rue, vers le sud par le No. 726, vers l'est par le No. 725, vers l'ouest par le No. 730, contenant en superficie dix-huit mille cent soixante et huit pieds, mesure anglaise, (18,168)—et les bâties dessus construites, maison en briques, écurie et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte Cécile, **LUNDI**, le **QUINZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 9 juillet 1884. Shérif.
[Première publication, 12 juillet 1884.] 1769

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Beauharnois.
Province of Québec, } **PHILEMON LABERGE,**
District of Beauharnois. } **SOIT, squire, advo-**
No. 236. } *ocate, of the town of*
Beauharnois, in said district; vs. **LOUIS LONG-**
TIN, of the town of Salaberry de Valleyfield, in said district.

An emplacement situate in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of this said town, under No. 727, of irregular outline; and bounded in front towards the north by a street, towards the south by No. 726, towards the east by No. 725, and towards the west by No. 730, containing in superficies eighteen thousand one hundred and sixty eight feet, english measure, (18,168)—and the buildings thereon erected, a brick house, stable and other dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on **MONDAY**, the **FIFTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **NOON**. The said writ returnable on the twenty ninth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 9th July, 1884. Sheriff.
[First published, 12th July, 1884.] 1770

Vente par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Québec.
Chicoutimi, à savoir: } **FRANCIS TRACY**
No. 134. } **THOMAS,** de la cité de
Québec, importateur de faïence, Demandeur;
contre **EPIPHANE GUILMET,** de la paroisse de
Saint-Prime du Lac Saint-Jean, dans le district de
Chicoutimi, commerçant, Défendeur.

1. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro sept, du deuxième rang du canton de

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the district of Québec.
Chicoutimi, to wit: } **FRANCIS TRACY**
No. 134. } **THOMAS,** of the city of
Québec, importer of china ware, Plaintiff; against
EPIPHANE GUILMET, of the parish of Saint
Prime du Lac Saint-Jean, in the district of Chicou-
timi, trader, Defendant.

1. The exact north west half of the lot of land number seven, of the second range of the town-

Ouiatchouan, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné par un bout au premier rang, par l'autre bout à la profondeur du deuxième rang, joignant du côté nord-ouest à Ovide Néron ou son représentant, et du côté sud-est à Guillaume Tremblay ou son représentant—avec maison et autre bâtisses dessus construites.

2. Le lot de terre numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang du canton de Demeules, contenant cent acres en superficie—avec ses appartenances et dépendances.

3. Un terrain faisant partie du lot de terre numéro quarante-cinq, dans le troisième rang du canton de Ashuapmouchouan, contenant onze perches de front sur vingt-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rivière Ashuapmouchouan, en profondeur par le quatrième rang, joignant du côté nord-ouest à Johnny Savard, et par le côté sud-est à Euloge Ménard—sans bâtisses.

4. Un terrain ou emplacement de la contenance de un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins, faisant partie de la demie sud-est du lot de terre numéro trois, du premier rang du canton de Demeule; borné comme suit: par un bout au nord-est à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au sud-ouest au chemin public, par le côté nord-ouest à Euloge Ménard, et par le côté sud-est à Augustin Audet—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus construites, mais avec réserve en faveur de Euloge Ménard, de la partie du dit emplacement qui lui appartient et telle qu'elle est clôturée.

5. Un terrain de deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur du rang, faisant partie du lot de terre numéro quarante-neuf, du cinquième rang du canton de Ashuapmouchouan; borné par un bout au quatrième rang, par l'autre bout au sixième rang, par le côté sud-est au lot numéro quarante-huit, et par le côté nord-ouest à Abel Savard ou son représentant—avec les appartenances et dépendances de ce terrain.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 10 juin 1884.
[Première publication, 14 juin 1884.]

O. BOSSE,
Shérif,
1597 2

ship of Ouiatchouan, containing fifty two acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the depth of the second range, adjoining on the north west side to Ovide Néron or representative, and on the south east side to Guillaume Tremblay or his representative—with house and other buildings thereon erected.

2. The lot of land number twenty five, in the second range of the township of Demeules, containing one hundred acres in superficies—with its appurtenances and dependencies.

3. A lot of land forming part of the lot of land number forty five, in the third range of the township of Ashuapmouchouan, containing eleven perches in front by twenty three arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Ashuapmouchouan, in depth by the fourth range, adjoining on the north west side to Johnny Savard, and on the south east side to Euloge Ménard—without buildings.

4. A lot of land or emplacement containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, more or less, forming part of the south east half of the lot of land number three of the first range of the township of Demeule; bounded as follows: at one end to the north east by the river Ashuapmouchouan, at the other end, to the south west by the public road, on the north west side by Euloge Ménard, and on the south east side by Augustin Audet—with house, shop and other buildings thereon erected, but with the reserve in favor of Euloge Ménard, of that portion of said emplacement which belongs to him and as fenced in.

5. A lot of land of two arpents and a half in front, more or less, by the depth of the range, forming part of the lot of land number forty nine, of the fifth range of the township of Ashuapmouchouan; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the sixth range, on the south east side by lot number forty eight, and on the north west side by Abel Savard or his representative—with the appurtenances and dependencies thereto belonging.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 10th June, 1884.
[First published, 14th June, 1884.]

O. BOSSE,
Sheriff,
1598

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*Saint-Jean, à savoir : } THE MERCHANTS
No. 1943. } BANK OF CANADA,Demanderesse ; contre ARTHUR MOQUIN ET
THEOPHILE MOQUIN, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Théophile Moquin.

Une terre située au côté nord-ouest du chemin de la huitième concession, en la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante arpents en superficie (4 x 15), étant le No. (79) soixante et dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigitte—avec une maison et une étable dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigitte, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 10 juillet 1884.

[Première publication, 12 juillet 1884.]

Shérif,

1787

Sheriff's Office,

Saint Johns, 10th July, 1884.

[First published, 12th July, 1884.]

Sheriff,

1788

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*Saint-Jean, à savoir : } NARCISSE BERGER,
No. 190 } Demandeur ; contre

ISAAC PIEDALUE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Isaac Piédalue.

1. Une terre située en la première concession sud-est de la rivière de Montréal, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et huit arpents et vingt-cinq perches en superficie, connu comme le numéro trois cent seize (316), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Les trente-trois cinquante-deuxièmes (33752) indivis d'une terre située dans la concession de l'Acadie, au côté nord-ouest de la rivière de Montréal, en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, de la contenance de quatre-vingt-trois arpents, trente-deux perches et cent soixante et deux pieds en superficie, plus ou moins, moins le chemin qui la traverse, étant le numéro trois cent dix-sept (317), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec deux granges dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie susdite, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 13 mai 1884.

[Première publication, 17 mai 1884.]

Shérif,

1307 3

Sheriff's Office,

Saint Johns, 13th May, 1884.

[First published, 17th May, 1884.]

Sheriff,

1308

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*Saint-Jean, à savoir : } THE CANADA INVEST-
No. 197. } MENT AND AGENCYCOMPANY, Demanderesse ; contre les meubles
et effets et les terres et tenements de JAMES
McPHERSON, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé au côté est de la rue Albert, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous les numéros cinq cent quarante-trois et cinq cent quarante-quatre, de la contenance de cent soixante et deux pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 918 (neuf cent dix-huit).

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Iberville.*Saint Johns, to wit : } THE MERCHANTS
No. 1943. } BANK OF CANADA,Plaintiff ; against ARTHUR MOQUIN AND THEO-
PHILE MOQUIN, Defendants.

As belonging to the said Théophile Moquin.

A farm situated on the north west side of the road of the eighth concession, in the parish of Sainte-Brigitte, in the district of Iberville, containing sixty arpents in superficies (4 x 15), being the lot No. (79) seventy nine, of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigitte—with a house and a stable thereon.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Brigitte, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 10th July, 1884.

[First published, 12th July, 1884.]

Sheriff,

1788

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Iberville.*Saint Johns, to wit : } NARCISSE BERGER,
No. 190. } Plaintiff ; against

ISAAC PIEDALUE ET AL., Defendants.

As belonging to the said Isaac Piédalue.

1. A farm situated in the first concession south east of the river of Montreal, in the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, containing sixty eight arpents and twenty five perches in superficies, known as the number three hundred and sixteen (316), of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and other buildings thereon erected.

2. The undivided thirty three fifty seconds (33752) of a farm situated in the concession of l'Acadie, on the north west side of the river of Montreal, in the said parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, containing eighty three arpents, thirty two perches and one hundred and sixty two feet in superficies, more or less, less the road which crosses it, being the number three hundred and seventeen (317), of the official plan and book of reference of the said parish—with two barns thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 13th May, 1884.

[First published, 17th May, 1884.]

Sheriff,

1308

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Iberville.*Saint Johns, to wit : } THE CANADA INVEST-
No. 107. } MENT AGENCYCOMPANY (limited), Plaintiff ; against the goods
and chattels and the lands and tenements of
JAMES McPHERSON, Defendant, to wit :

1. A lot of land situated on the east side of Albert street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the numbers five hundred and forty three and five hundred and forty four, containing one hundred and sixty two feet in front by one hundred and forty four feet in depth.

2. A lot of land situated on the west side of Allan street, in the said town of Saint Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the No. 918, (nine hundred and eighteen.)

3. A lot of land situated on the west side of

Saint-Pierre, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 879, (huit cent soixante et dix-neuf, de forme irrégulière).

4. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean susdite, étant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro quatre-vingt-deux (No. 82), de la contenance de trente-six pieds de front sur soixante-et-douze pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses y érigées.

5. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Richelieu, (ci-devant rue front), en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, contenant soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné à l'est par la dite rue Richelieu, à l'ouest par le No. 82, au sud par la rue Saint-Jacques, et au nord par William Borbridge ou représentants—avec toutes les bâtisses érigées et étant sur le dit lot de terre qui est maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro quatre-vingt-quatre (84).

Pour être vendus les dits lots de terre, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et plus tard s'ils n'étaient pas tous vendus durant ce temps. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 10 mai 1884. 1293 3
[Première publication, 17 mai 1884.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE
No. 578. } POULIOT, écuyer,
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur;
contre DAME OLIVA GERVAIS, veuve de feu
Michel Nadeau, cultivateur, de Saint-Alexandre,
tant personnellement comme commune en biens
avec le dit Michel Nadeau, son mari, que comme
tutrice duement élue en justice à ses enfants
mineurs, issus de son mariage avec le dit feu
Michel Nadeau, Défenderesse, c'est à savoir:

1. Une terre sise et située en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et portant le No. 472, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Alexandre; borné au nord-ouest au troisième rang, au sud-est et au sud-ouest à Théophile Sirois, et au nord-est à

Saint Peter street, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the No. 879, (eight hundred and seventy nine, of an irregular form.)

4. A lot of land situated on the north side of Saint James street, in the town of Saint Johns aforesaid, being known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number eighty two (82), containing thirty six feet in front by seventy two feet in depth—with all the buildings thereon erected.

5. A lot of land situated on the west side of Richelieu street, (heretofore front street), in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth, more or less with any guarantee as to precise measure; bounded to the east by said Richelieu street, to the west by the lot No. 82, to the south by Saint James street, and to the north by William Borbridge or representatives—with all the buildings thereon and being on said lot of land, who is known know on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number eighty four (84).

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and later if not all sold during that time. Said writ returnable on the twenty first day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Johns, 10th May, 1884. 1294
[First published, 17th May, 1884.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN BAPTISTE POU-
No. 578. } LIOT, esquire, notary,
of the town of Fraserville, Plaintiff; against
DAME OLIVA GERVAIS, widow of the late
Michel Nadeau, farmer, of Saint Alexandre, as
well personally as in common as to property with
the said Michel Nadeau, her husband, as tutrix
elected in due course of law, to her minor children
issue of her marriage with the said late Michel
Nadeau, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the fourth range of the parish of Saint Alexandre, of two arpents in front by thirty arpents in depth, and being No. 472, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Alexandre; bounded to the north west by the third range, to the south east and to the south west by Théophile Sirois, and to

Ferdinand Ouellet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Alexandre, de one arpent de front sur quarante arpents de profondeur, et portant le No. 792, aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre; bornée au nord-ouest au quatrième rang, au sud-est au sixième rang, au sud-ouest au No. 793, et au nord-est à Joseph Nadeau—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, JEUDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Fraserville, 11 juin 1884.
(Première publication, 14 juin 1884.)

F. A. SIROIS,

Shérif.
1605 2

the north east by Ferdinand Ouellet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the said parish of Saint-Alexandre, of one arpent in front by forty arpents in depth, and being No. 792, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Alexandre; bounded to the north west by the fourth range, to the south east by the sixth range, to the south west by No. 793, and to the north east by Joseph Nadeau—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alexandre, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

Sheriff's Office,
Fraserville, 11th June, 1884.

F. A. SIROIS,

Sheriff.
1605

[First published, 14th June, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } PIERRE PICARD,
No. 185. } foreman sur l'Intercolonial, et résidant au lieu appelé Sayabec, dans les comté et district de Rimouski; contre GEORGE VALLIERE, commerçant et cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre, Rivière du Sud, savoir:

1. Une terre de figure irrégulière, située en la deuxième concession du sud de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Pierre, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre, sous le No. 241; bornée au nord-est par les Nos. 239 et 242, vers le sud-ouest par les Nos. 243 et 244, vers le nord par un chemin public, vers le sud par les Nos. 242, 244 et 283, contenant en superficie soixante et neuf arpents et vingt perches (69 et 20)—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre complantée en bois, située même paroisse, en la troisième concession, au sud de la dite rivière du Sud, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 283; bornée vers le nord-est par le No. 284, vers le sud-ouest par le No. 282, vers le nord par le No. 241, vers le sud par le No. 452, mesurant en front sept perches et neuf pieds sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie trente arpents (30).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny: } PIERRE PICARD,
No. 185. } foreman, on the Intercolonial, and residing at the place called Sayabec, in the county and district of Rimouski; against GEORGE VALLIERE, trader and farmer, of the parish of Saint Pierre, Rivière du Sud, to wit:

1. A land of irregular outline, situate in the second concession to the south of la Rivière du Sud, parish of Saint Pierre, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre, under No. 241; bounded on the north east by Nos. 239 and 242, towards the south west by Nos. 243 and 244, towards the north by a public road, towards the south by Nos. 242, 244 and 283, containing sixty nine arpents and twenty perches (69 and 20) in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land planted with wood, situate in the same parish, in the third concession, to the south of the said Rivière du Sud, known on the said official plan and on the said book of reference of the said cadastre, under No. 283; bounded towards the north east by No. 284, towards the south west by No. 282, towards the north by No. 241, towards the south by No. 452, measuring seven perches and nine feet in front by forty arpents in depth, containing thirty arpents (30) in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable

dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 17 mai 1884. 1001 3
[Première publication, 23 mai 1884.]

on the first day of August next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 17th May, 1884. 1002
[First published, 23rd May, 1884.]

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS. District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1279. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JAMES NOBLE**, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro mil cinquante et un (1051), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; le dit lot étant borné en front par la ruelle Sophia, d'un côté par Henry Hogan ou représentants, de l'autre côté par Laflamme et Wilson ou représentants, et en arrière par le dit Henry Hogan ou représentants—avec une bâtisse en briques à deux étages et une bâtisse en bois à deux étages sus érigées et dépendances y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juillet 1884. 1783
[Première publication, 12 juillet 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS. District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME PHILOMENE**
No. 1025. } **PETIT DIT LALU-**
MIERE, de la ville de Longueuil, en le district de Montréal, épouse de Joseph William Crevier, manufacturier, et dûment autorisée à l'effet des présentes par la cour supérieure, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOSEPH WILLIAM CREVIER**, de la ville de Longueuil, en le district de Montréal, manufacturier, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Longueuil, district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Charles, en profondeur par la rue Longueuil, du côté nord-est par la rue Avenue Guilbault, et de l'autre côté partie par Pierre Labonté, Jean Benoit et Antoine Brais—avec une maison, une grange et une bâtisse en bois servant de manufacture, y compris un engin et deux bouilloires y attachés; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent un (201), sur les plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, dans le comté de Chambly.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS. District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 1279. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporated having its principal place of business in the said city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES NOBLE**, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

A certain lot of ground situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known as lot number one thousand and fifty one (1051), on the official plan and in the book of reference of said ward, said lot being bounded in front by Sophia lane, on one side by Henry Hogan or representatives, on the other side by Laflamme and Wilson or representatives, and in rear by said Henry Hogan or representatives—with a two story brick building and a wooden building, two stories high and dependances thereto belonging thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th July, 1884. 1784
[First published, 12th July, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS. District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME PHILOMENE**
No. 1025. } **PETIT DIT LALUMIERE,**
of the town of Longueuil, in the district of Montreal, wife of Joseph William Crevier, manufacturer, and duly authorized to the effect of these presents by the Superior Court, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH WILLIAM CREVIER**, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, manufacturer, Defendant.

A lot of land situate in the town of Longueuil, district of Montreal; bounded in front by Saint Charles street, in depth by Longueuil street, on the north east side by Guilbault Avenue street, and on the other side partly by Pierre Labonté, Jean Benoit and Antoine Brais—with a house, barn and a wooden building used as a manufactory, including an engine and two boilers attached thereto; the said lot of land known and designated under number two hundred and one (201), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, in the county of Chambly.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juillet 1884. 1779
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME ANNE LAING, No. 898. } des cité et district de Montréal, veuve de feu David Milligan, du même lieu, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME MARY MILLIGAN, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de David H. Wanin, du même lieu, commerçant, dûment autorisée par son dit mari, à l'effet des présentes, et le dit DAVID H. WANIN, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

La partie sud-ouest du lot numéro seize cent cinquante-trois (No. 1653), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant soixante et deux pieds de front sur la rue Wellington, sur toute la profondeur du dit lot, et s'étendant en largeur du coin des rues Wellington et Shannon, jusqu'au côté extérieur du mur nord est des hangars construits sur la dite partie sud-ouest du dit lot et la continuation de la dite partie jusqu'à la profondeur ; bornée comme suit : à l'est par la rue Wellington, au nord par le No. officiel 1654, au sud-ouest par la rue Shannon, et au nord-est par le dit côté extérieur du mur nord-est des dits hangars et la continuation en ligne droite de la dite façade, lesquels murs et continuation séparent la propriété saisie de la propriété vendue à James Robertson—avec un hangard à trois étages sus-érigé.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix septième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juillet 1884. 1781
[Première publication, 12 juillet 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**AMES S. EVANS, des No. 1621. } cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de MICHAEL MULLIN, un des défendeurs dans une cause où Isidore Frankel et le dit Michael Mullin, tous deux de la cité de Montréal, commerçants et associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Frankel et Mullin, étaient Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro mil six cent dix (1610) ; borné en front par les rues Prince et Wellington, d'un côté par une ruelle, et en arrière par une autre ruelle—avec une maison en pierre, une maison en brique servant de manufactures et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 juillet 1884. 1777
[Première publication, 12 juill et 1884.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th July, 1884. 1780
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME ANNE LAING, of No. 898. } the city and district of Montreal, widow of the late David Milligan, of the same place, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARY MILLIGAN, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of David H. Wanin, of the same place, trader, by her said husband for the purposes hereof duly authorized, and the said DAVID H. WANIN, for the purpose of such authorization, Defendant.

The south west part of lot number sixteen hundred and fifty three (No. 1653), on the official plan and book of reference of the Saint Ann's ward of the said city of Montreal, containing sixty two feet in front on Wellington street, by all the depth of the said lot, and extending in width from the corner of Wellington and Shannon streets, to the outer face of the north east wall of the stores built on the said south west part of said lot and the continuation of said part to the rear ; bounded as follows : towards the east by Wellington street, to the north by official No. 1654, to the south west by Shannon street, and to the north east by the said outer face of the north east wall of said stores and the continuation of said face, which wall and continuation of the face separates the property seized from the property sold to James Robertson—with three story brick store thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th July, 1884. 1782
[First published, 12th July, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J**AMES S. EVANS, of the No. 1621. } city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of MICHAEL MULLIN, one of the defendants in a case wherein Isidore Frankel and the said Michael Mullin, both of the city of Montreal, traders and co-partners carrying on business together a such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Frankel and Mullin, were Defendants.

A lot of land situate and being in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, the said lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, under number one thousand six hundred and ten (1610) ; bounded in front by Prince and Wellington streets, on one side by a lane, and in rear by another lane—with a stone house, a brick house used as a manufactory and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th July, 1884. 1778
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières ci-dessous mentionnées, seront vendues au temps et à l'endroit ci-après indiqués. Toutes les personnes qui ont à faire valoir des réclamations sur ces propriétés, que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître selon la loi. Toute opposition à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, devra être déposée au bureau du soussigné, avant les quinze jours précédant immédiatement le jour de la vente; l'opposition *afin de conserver* pourra être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make them known according to law. All opposition to the sale except in the case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the rapport of the writ.

Suit. No.	No. et rue. No. and street.		No. du cadastre. Cadastral No.	Quartier. Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. Proprietor as per assessment roll.		Last registered owner.	Nature des taxes. Nature of assessments.	Montant.	Amount.	Intérêt.	Interest.	Frais.—Costs.	Total.
	\$	cts.			\$	cts.			\$	cts.				
2	236	Notre-Dame.....	60	Centre	William Irvine.....	Dame Mathilda Barrette, épouse de—wife of William Irvine....			\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
6	400, 424	William.....	1388	Ste. Anne.— St. Ann's	Charles B. Falardeau.	The Canada Industrial Company	Taxes spéciales—Special assessments.....	132	20	18	85	2	00	153 05
7	140	Barré.....	1221	do	Félix Gareau.....	François St. Germain, curateur à la succession de Joseph Gareau —curator estate Joseph Gareau	Taxes annuelles — Annual assessments.....	504	00	45	36	1	00	550 36
9	19, 23	Dupré	1833	do	Télesphore Turcot....	Dame Lucie Choquette, épouse de—wife of Joseph Archambault	do	8	40	0	50	0	25	9 15
11	63	Forfar	350	do	Robert Taylor.....	Robert Taylor.....	do	192	00	23	04	2	85	217 89
14	23, 25	Carré Richmond.— Richmond square.	1603	St. Antoine	Francis Dolan	Dame Sarah Jane McGee, épouse de—wife of Francis Dolan.....	do	33	60	2	01	0	75	36 36
15	152	Chatham.....	206	do	Louis Champeau.....	Louis Champeau	Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	68	76	8	24	0	75	77 75
17	90	Des Inspecteurs.— Inspector.....	821	do	Gabriel Decary.....	Gabriel Decary.....	Taxes annuelles — Annual assessments.....	36	00	2	16	0	25	38 41
							Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	69	89	6	46	1	00	77 35

18	505	St. Bonaventure.....	339	do Pierre Claude.....	Pierre Claude.....	Taxes annuelles — An- nual assessments.....	86 40	7 77	0 75	94 92
19	563, 69 87, 95	St. Joseph.....	416	do Jean Bte. Ménard....	Jean B. Ménard.....	do	384 00	23 04	0 75	407 79
20		1742		Ste. Catherine.....	Sub. B. de—of 1628	do J. H. Ireland.....	Dame Lydia Mary Devine, épouse de—wife of J. H. Ireland.....			
22		Drummond.....	Sub. 2 de—of 1530	do John Fairbairn.....	John Fairbairn.....	Taxes annuelles et spé- ciales — Annual and special assessments...	121 85	7 40	1 50	130 75
23	133	Lusignan.....	Sub. 70 de—of 466	do Germain Tessier.....	Germain Tessier.....	do	42 00	3 78	0 50	46 28
24	33, 37	Mountain.....	739	do Geneviève Lefebvre.	Dame Geneviève Lefebvre, veuve — widow Jérémie Mallette ; Elizabeth Mallette, épouse de — wife of Gilbert Mireault ; Alphonse Mallette ; Joseph Mallette ; Pierre Mallette ; Azilda Mallette ; Florida Fav- reau, épouse de—wife of Adol- phe Gauthier, & Adolphe Gau- thier, ces deux derniers comme tuteurs aux enfants mineurs de feu Napoléon Mallette— these two last as tutors to minor children of late Napo- léon Mallette.....	do	78 45	5 10	0 75	84 30
25	39, 45	Mountain.....	738	do Geneviève Lefebvre...	Dame Geneviève Lefebvre, veuve de — widow of Jérémie Mal- lette ; Elizabeth Mallette, épouse de — wife of Gilbert Mireault ; Alphonse Mallette ; Joseph Mallette ; Pierre Mal- lette ; Azilda Mallette ; Florida Favreau, épouse de—wife of Adolphe Gauthier, & Adolphe Gauthier, ces deux derniers comme tuteurs aux enfants mineurs de feu Napoléon Mal- lette—these two last as tutors to the minor children of late Napoléon Mallette	Taxes annuelles — An- nual assessments.....	168 00	10 08	2 05	180 13
26	38	St. Mathew.....	Sub. No. 17 de—of No. 1625—J.	do David H. Henderson.	Dame Cecilia Fanny Thompson, épouse de — wife of D. H. Henderson	do	38 40	2 30	2 00	42 70
29	25, 27	St. Charles Borromée	824	St. Laurent.— St. Lawrence	S. Bouret.....	W. Robert Smith.....	do	108 00	6 48	1 25	115 72
							Taxes annuelles et spé- ciales — Annual and special assessments...	73 49	6 48	0 75	80 72

VENTES PAR LE SHÉRIF.—MONTREAL, (SUITE.)

SHERIFF'S SALES.—MONTREAL, (CONTINUED.)

Suit. No.	No. et rue. No. and street.		No. du cadastre. Cadastral No.	Quartier. Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation. Proprietor as per assessment roll.	Last registered owner.	Nature des taxes. Nature of assessments.	Montant. Amount.	Intérêt. Interest.	Frais.—Costs.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
30	Bleury	Sub. 3 de—of No. 44	St. Laurent.— St. Lawrence	H. L. Snowdon	Hyles L. Snowdon	Taxes annuelles — An- nual assessments	54 00	4 86	0 45	59 31	
31	do	Sub. No. 87 de— of No. 44.	do	do	do	do	24 00	1 44	0 25	25 69	
32	138 St. Urbain	387	St. Laurent — St. Lawrence	W. D. Quinn	Dame—Mrs. Marie C. Joubert, épouse de—wife of Louis Mé- tivier & Alexina St. Armand	Taxes annuelles et spé- ciales — Annual and special assessments	125 40	22 68	1 25	149 33	
36	409, 411 Dorchester	305	St. Louis	Succession — Estate John Bower	Louisa Bower, épouse de—wife of J. G. Seybold	do	117 03	6 91	1 25	125 19	
37	412, 418 do	237	do	Veuve—Widow John Bower	Louisa Bower, épouse de—wife of J. G. Seybold & Christian Bower, épouse de—wife of Jules Pirotte	do	177 03	15 55	0 75	193 33	
39	7 St. Elizabeth	19	do	Mathias C. Desnoyers	Mathias C. Desnoyers	Taxes annuelles — An- nual assessments	264 80	27 93	0 50	293 23	
40	6, 14 Sanguinet	147	do	Mathias C. Desnoyers	Mathias C. Desnoyers	do	162 00	14 58	0 50	177 08	
42	23, 21 do	Sub. 4 de—of 651	do	Trefflé Durocher	Onézime Monette	do	32 40	2 40	0 45	35 25	
43	Fortier	Sub. 4, 5 & 6 de—of 780	do	Wm. L. Dcutney	Wm. L. Dcutney	do	30 60	6 87	0 45	37 92	
44	133 Cadieux	Sub. 6, 7, 8 & 9 de— of 915	do	J. D. E. Lionais	Onésime Généreux	Taxes annuelles et spé- ciales — Annual and special assessments	58 19	6 11	0 75	65 05	
45	St. Hypolite	Sub. 43 de—of 1049	do	G. W. Parent	The Montreal Loan & Mortgage Company	do	57 52	7 11	0 75	65 38	
47	216, 218 do	Sub. 45, 46 & 47 de— of 1049	do	Geo. W. Parent	George W. Parent	Taxes annuelles — An- nual assessments	108 00	9 72	0 75	118 47	

1862

48	do	Sub. 44 de—of 1049	do	Geo. W. Parent.....	George W. Parent.....	Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	57 53	7 11	0 75	65 39
50	367	St. Dominique.....	856	do	C. B. Falardeau.....	Charles B. Falardeau	Taxes annuelles — Annual assessments.....	43 20	2 59	0 25 46 04
57	804, 802	Ste. Catherine.....	429	do	Theophane Bertrand.....	Lucien Huot.....	do	60 00	15 00	0 75 75 75
58	315, 319	St. Lawrence & 1 lot St. Dominique.....	548	do	James Baxter.....	The Montreal, Loan & Mortgage Company	do	235 20	14 11	0 75 250 06
59	511, 531	St. Dominique.....	3, 4, 5 & 6 de—of 972	do	James P. Sleeper.....	James P. Sleeper.....	do	336 00	30 60	0 75 367 35
60	13 284	Perthuis..... Craig.....	191	St. Jacques — St. James....	Succession—Estate D. Hood.....	Patrick Donnelly.....	Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	870 16	36 36	0 75 907 27
61	112	St. Hubert.....	490	do	Veuve—Widow Louis Talioretti.....	Pierre Poulin, curateur aux biens de veuve—curator to widow Talioretti, et tuteur aux enfants mineurs—and tutor to minor Talioretti.....	Taxes annuelles — Annual assessments.....	12 00	1 08	0 45 13 53
65	lot	St. Denis.....	16 de—of 1202	do	Veuve—Widow Lambert.....	Emélie Lamontagne, veuve — widow Louis Lambert.....	Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	26 67	6 08	0 45 33 20
66	Sherbrooke	35, 36 & 37 de—of 1155	do	William Roberts.....	William Roberts	Taxes annuelles — Annual assessments.....	157 20	6 88	0 75 164 83
67	lot	Mentana.....	125 de—of 1207	do	P. F. Laramée.....	Paul Fisciault dit Larance.....	do	2 40	0 14	0 45 2 99
68	lot	do	124 de—of 1207	do	P. F. Laramée.....	Paul Fisciault dit Larance	do	2 40	0 14	0 25 2 79
69	lots	Maple	95 & 96 de—of 1207	do	François Lorange.....	François Lorange.....	do	37 80	8 60	12 20 58 60
70	lot	do	38 de—of 1207	do	Point—None.....	Jean B. N. Chabot.....	do	9 60	1 15	0 45 11 20
71	336	Sherbrooke	1196	do	A. M. Foster.....	Alexandre M. Foster.....	do	480 00	64 80	0 75 545 55
80	24, 26 234	Wolfe..... Craig.....	91	do	Dame — Mrs. Mary Anne Esther Shannon, épouse de— wife of Patrick Donnelly.....	Dame—Mrs. Mary Anne Esther Shannon, épouse de — wife of Patrick Donnelly	Taxes annuelles et spéciales — Annual and special assessments...	489 64	39 96	1 00 530 60

Suit. No.	No. et rue. No. and street.		No. du cadastre. Cadastral No.	Quartier. Ward.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation.	Last registered owner.	Nature des taxes.	Montant.	Amount.	Intérêt.	Interest.	Frais.—Costs.	Total.			
					Proprietor as per assessment roll.		Nature of assessments.									
													\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
83	lot	Harmony	1325	St. Marie— St. Mary.....	John H. Semple.....	John H. Semple.....	Taxes annuelles — An- nual assessments.....									
84	lot	do	1332	do	John H. Semple.....	John H. Semple.....	do	3 60	0 20	0 45	4 25					
87	322	Panet	978, 978 A, & 978 B	do	Dame—Mrs. John H. Hall	Dame—Mrs. Eméline Cormelia Barnes, épouse de—wife of John H. Hall.....	do	6 00	0 36	0 45	6 81					
89	lot	Chemin Papineau— Papineau road.....	1143	do	William Roberts.....	William Roberts	do	90 00	8 10	0 72	98 82					
91		Mathieu	13 de—of 1144	do	W. G. Cruickshank...	William G. Cruickshank.....	do	112 80	6 76	0 75	120 31					
92	lot	Chemin Papineau— Papineau road....	1139	do	Geo. W. Parent	Dame—Mrs. Arthemise Chini- quy, épouse de — wife of George W. Parent	do	21 60	1 94	0 45	23 99					
94	411	Ste. Marie, mainte- nant—Ste. Mary, now Notre-Dame.	105	do	John Donnelly	Dame—Mrs. Mary Anne Esther Shannon, épouse de—wife of Patrick Donnelly.....	do	48 00	2 88	0 75	51 63					
95	lot	Visitation	108	do	Succession—Estate J. Donnelly	Patrick Donnelly.....	do	405 80	42 93	1 00	449 73					
96	15	do	109	do	Succession—Estate J. Donnelly	Patrick Donnelly.....	do	21 60	1 94	0 45	23 99					
97	364, 372	Maisonneuve	89 & 90 de—of 1101	Ste. Marie— St. Mary.....	Dame Victoire Gau- dry, épouse de—wife of F. X. Cochue....	Dame Victoria Gaudry, épouse de—wife of François X. Cochue.	Taxes annuelles — An- nual assessments.....									
100	lot	Gain.....	603	do	Delle—Miss Richard- son.....	Inconnu -- Unknown.....	do	48 00	2 88	1 00	51 88					
							do	34 22	3 40	34 35	71 97					

101	12	Avenue Colborne maintenant Avenue De Lorimier— Colborne Avenue now de Lorimier Avenue.....	191	do	Succession — Estate Peter Devins.....	do	do	do	18 00	1 08	19 08
102	lot	Gain	616	do	Inconnu—Unknown.	do	do	do	152 00	0 86	152 86
103	lot	Shaw.....	537	do	Honble. James Arms- trong.....	do	do	do	9 60	1 15	10 75
104	lot	Chausse.....	1263	do	Inconnu—Unknown.	do	do	do	21 65	4 90	26 55
105	lot	do	1251	do	Frs. Connant.....	do	do	do	5 40	0 48	5 88
106	213	Ste - Marie mainte- nant Notre-Dame —St. Mary now Notre-Dame.....	33	do	Succession — Estate Devins.....	do	do	do	19 20	1 15	20 35

Pour être vendus en mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif.

Montréal, 5 juillet 1884.

(Première publication, 12 juillet 1884.)

Shérif.
1739

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 5th July, 1884.

Sheriff.
1740

(First published, 12th July, 1884.)

1365

Ventes par le Shérif—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sorsigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montreal.

Province de Québec, } **BENJAMIN L. OLDS** et
District d'Outaouais, } **JOHN LARMOUTH,**
No. 866. } tous deux des cité et district de Montréal, marchands, associés, faisant affaires ensemble, là, comme tels, sous les nom et raison de B. S. Olds & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de **JOSEPH PORTEOUS**, d'Onslow, dans le district d'Outaouais, et **DANIEL HAGGART**, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, ci-devant faisant affaires en société à Onslow susdit, sous les nom et raison de Porteous & Haggart, Défendeurs, et MM. Cooke & Brooke, de Montréal, avocats, sur distraction de frais, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le village de Quyon, canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac, et le dit district d'Outaouais, comprenant soixante et six pieds de largeur sur cent trente-deux pieds de profondeur, plus ou moins; borné en devant au nord par la rue Clarendon, au sud par des terrains appartenant à la succession de feu John Egan, à l'est par la propriété de John Dunfield, et à l'ouest par une propriété de Walton Smith—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur, pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre 1884.

LOUIS M. COUILLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 20 juin 1884. 1755
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } **RICHARD McCONNELL**
District d'Outaouais, } **NELL**, du canton de
No. 223. } Hull, dans les comté et district d'Outaouais, dans la Province de Québec, marchand de bois et cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements d'ASNEATH KIDDER, femme de Livius Andrews Wright, du canton de Hull, dans les dits comté et district d'Outaouais, cultivateur, et le dit LIVIUS ANDREWS WRIGHT, tant personnellement en son propre droit que pour autoriser sa dite femme et qu'en sa qualité de tuteur en due forme de loi appointé à Harvey Parker, Howard Parker, Marietta Gertrude Parker, Ephraim Frederick Parker et Alonzo Parker, enfants mineurs issus du mariage de feu Timothy Parker, et de la dite défenderesse Asneath Kidder, Wesley Sherwood Parker, ci-devant du dit canton de Hull, mais à présent absent de la Puissance du Canada, et résidant dans les Etats-Unis de l'Amérique, dans

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Québec, } **BENJAMIN L. OLDS** and
District of Ottawa, } **JOHN LARMOUTH,**
No. 866. } both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together there as such under the name and firm of B. L. Olds & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH PORTEOUS**, of Onslow, in the district of Ottawa, and **DANIEL HAGGART**, of the city of Toronto, in the province of Ontario, heretofore carrying on business in co-partnership, at Onslow aforesaid, under the name and style of Porteous & Haggart, Defendants, and Messrs. Cooke & Brooke, of Montreal, advocates, sur distraction de frais, to wit:

A lot of land situate and being in the village of Quyon, township of Onslow, in the county of Pontiac, and said district of Ottawa, comprising sixty six feet in width by one hundred and thirty two feet in depth, more or less; bounded on front to the north by Clarendon street, to the south by lands owned by the estate of the late John Egan, to the east by property of John Dunfield, and to the west by property of Walton Smith—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of September, 1884.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 20th June, 1884. 1756
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } **RICHARD McCONNELL**
District of Ottawa, } of the township of Hull,
No. 223. } in the county and district of Ottawa, in the province of Québec, lumber merchant and farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **ASNEATH KIDDER**, wife of Livius Andrews Wright, of the township of Hull, in the said county and district of Ottawa, farmer, and the said LIVIUS ANDREWS WRIGHT, as well personally and in his own right as to authorize his said wife and in his quality of tutor in due form of law appointed to Harvey Parker, Howard Parker, Marietta Gertrude Parker, Ephraim Frederick Parker and Alonzo Parker, minor children issue of the marriage of the late Timothy Parker, and the said defendant Asneath Kidder, Wesley Sherwood Parker, heretofore of the said township of Hull, but now absent from the Dominion of Canada, residing in the United States of America, in some part thereof to Plaintiff unknown, laborer,

quelque partie d'iceux inconnue au demandeur, journalier, et Violetta Parker, du canton de Hull, dans le dit district d'Outaouais, institutrice, défendeurs, et Asa Gordon, avocat, demandeur sur distraction de frais, à savoir :

Les neuf dixièmes parties indivises d'un certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, connu et décrit dans le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton de Hull, comme étant le numéro vingt-sept *b* (27 *b*), de figure irrégulière, formant partie du lot numéro vingt-sept, du troisième rang de la subdivision primitive de Hull ; borné au nord par la ligne de division entre les rangs numéros trois et quatre et par le chemin d'Aylmer, à l'est par le numéro vingt-six *b* (26 *b*), au sud par la rivière des Outaouais, et à l'ouest par le lot numéro vingt huit *a* (28 *a*), contenant cent soixante et douze acres et un quart (rood), en superficie—avec les dépendances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le SEIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre 1884.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Aylmer, 5 juillet 1884.
[Première publication, 12 juillet 1884.]

Vente par le Shérif.— Québec

CELUI qui par le présent soumet que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux et en tels lieux que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ALEXANDER SEWELL, }
No. 1442. } A de la cité de Québec, }
arpenteur provincial ; contre JOHN PEARL, de }
la paroisse de Sainte-Catherine, en le comté de }
Portneuf, cultivateur, à savoir :

No. 365, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, seigneurie de Fossambault, comté de Portneuf, étant un lot de terre appelé lot numéro trente-sept, du cinquième rang ; contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par la rivière Jacques-Cartier, en arrière par le sixième rang, à l'est par le lot numéro trente-huit, à l'ouest par le lot numéro trente-six—avec grange.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, le TREIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET, Sheriff.
Bureau du Shérif, Québec, 9 juillet 1884.
[Première publication, 12 juillet 1884.]

and Violetta Parker, of the township of Hull, in the district of Ottawa, teacher, Defendants, and Asa Gordon, advocate, plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

The undivided nine tenths of that certain piece or parcel of land situate lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, known and described on the official plan and in the book of reference of the said township of Hull, as lot number twenty seven *b* (27 *b*), of an irregular figure, forming part of lot number twenty seven, in the third range of the primitive subdivision of Hull ; bounded towards the north by the division line between range numbers three and four and by Aylmer road, towards the east by lot number twenty six *b* (26 *b*), towards the south by the Ottawa river, towards the west by lot number twenty eight *a* (28 *a*), containing one hundred and seventy two acres and one rood in superficies — with the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September, 1884.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.
Sheriff's Office, Aylmer, 5th July, 1884.
[First published, 15th July, 1884.]

Sheriff's Sales.— Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } ALEXANDER SEWELL, of }
No. 1442. } A the city of Québec, }
provincial land surveyor ; against JOHN PEARL, of }
the parish of Sainte-Catherine, in the county of }
Portneuf, farmer, to wit :

No. 365, of the official cadastre of the parish of Sainte-Catherine, seigniorie of Fossambault, county of Portneuf, being a lot of land called lot number thirty seven, of the fifth range, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the river Jacques-Cartier, in rear by the sixth range, on the east by lot number thirty eight, on the west by lot number thirty six —with barn.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Catherine, the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable the seventeenth day of September next.

ALLEYN & PAQUET, Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 9th July, 1884.
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A BANQUE NATIONALE, No. 1541. } **L**a corps politique et incorporé, établi et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre JEAN LÉCOURS, dit BARRAS, du village de Bienville, à savoir :

1^o Le No. 18, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, ville de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement situé au nord de la rue Commerciale, contenant environ cinquante pieds de front plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la dite rue Commerciale jusqu'à la cime du cap en arrière ; borné en front vers le sud par la dite rue Commerciale, en arrière vers le nord par la cime du cap, d'un côté vers le nord-est par John Sutcliff, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Thomas Fraser—avec deux maisons et un hangar dessus érigés, circonstances et dépendances.

2^o Le lot No. 113, du cadastre officiel pour le village de Bienville, étant un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Saint-Dominique, contenant cent un pieds de front sur soixante-huit pieds de profondeur ; borné à l'ouest par la rue Barras, en arrière à Alfred Barras, par devant à Marcel Lapointe—avec maison et hangar dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

Québec, 15 mai 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1321 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE CARON de la No. 957. } **A** paroisse de Saint-Joseph de Lévis, rentier ; contre GEORGE DESLAURIERS, du même lieu, journalier, à savoir :

Le No. 97, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au sud-ouest à la rue Saint-Etienne, au sud à André Théberge, au nord à James Neville—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable le premier mai au dit Amable Caron.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

Québec, 15 mai 1884. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1325 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**EAN-BAPTISTE ARTHUR No. 1404. } **J**OUSSAINT, de la cité de Québec, district de Québec, marchand ; contre GEORGE SIMARD, de la cité de Québec, district de Québec, marchand, à savoir :

1^o Un sixième indivis du lot No. 2837, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé coin des rues Buade et Port Dauphin, dans le fief Notre-Dame, contenant cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf pieds anglais en superficie — avec bâtisses.

2^o Un sixième indivis de la partie sud du lot No. 2004, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-André ; borné à l'est au No. 2005, et à l'ouest au No. 2003, du dit cadastre—avec bâtisses et moulins à vapeur pour broyer le plâtre.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**A BANQUE NATIONALE, No. 1541. } **L**a body politic and incorporate, established and having its chief business office in the city of Québec ; against JEAN LÉCOURS dit BARRAS, of the village of Bienville, to wit :

1^o No. 18, of the official cadastre of Lauzon ward, town of Lévis, being a lot of land or emplacement situate to the north of Commercial street, containing about fifty feet in front, more or less, by the depth whatever there may be from the said Commercial street to the summit of the cape in rear ; bounded in front towards the south by the said Commercial street, in rear towards the north by the summit of the cape, on one side towards the north east by John Sutcliff, and on the other side towards the south west by Thomas Fraser—with two houses and a shed thereon erected circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 113, of the official cadastre for the village of Bienville, being a lot of land or emplacement situate on Saint Dominique street, containing one hundred and one feet in front by sixty eight feet in depth ; bounded to the west by Barras street, in rear by Alfred Barras, in front by Marcel Lapointe—with house and shed thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

Québec, 15th May, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1322

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE CARON, of the No. 957. } **A** parish of Saint Joseph de Lévis, gentleman, living upon his income ; against GEORGE DESLAURIERS, of the same place, laborer, to wit :

No. 97, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing forty five feet in front by ninety feet in depth, more or less ; bounded to the south west by Saint Etienne street, to the south by André Théberge, to the north by James Neville—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of an annual rent of six dollars, payable on the first of May, to the said Amable Caron.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

Québec, 15th May, 1884. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1326

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **J**EAN-BAPTISTE ARTHUR No. 1404. } **J**OUSSAINT, of the city and district of Québec, merchant ; against GEORGE SIMARD, of the city and district of Québec, merchant, to wit :

1^o An undivided sixth of lot No. 2837, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of Buade and Port Dauphin streets, in the fief Notre-Dame, containing five thousand seven hundred and eighty nine english feet in superficies—with buildings.

2^o An undivided sixth of the south part of lot No. 2004, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate between Saint Paul and Saint André streets ; bounded to the east by No. 2005, and to the west by No. 2003, of said cadastre—with buildings and a steam mill for crushing plaster.

3° Un sixième indivis du No. 2004, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre la rue Saint-André et le No. 2006, du dit cadastre; borné à l'est au No. 2005, et à l'ouest au No. 2003, du dit cadastre—avec bâtisses, quais, etc.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

J. F. AMYOT,
Québec, 15 mai 1884. Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1327 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **PATRICK MULRONEY**, de No. 1476. } la cité de Québec, machiniste; contre **JAMES WATTERS**, du même lieu, journalier, à savoir:

Le No. 1865, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-sept pieds six pouces de front sur environ cent neuf pieds de profondeur; borné au sud par la rue Saint-Valier, au nord par le No. 1862, et au nord-est par le No. 1863, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 mai 1884. Député Shérif.
Première publication, 17 mai 1884.] 1319 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **AMABLE CARON**, de la No. 955. } paroisse de Saint-Joseph de Lévis, rentier; contre **MAGLOIRE GUAY**, du même lieu, journalier, à savoir:

1° Le No. 80, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quatre-vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné à l'ouest à la rue Saint-Etienne, au sud à la rue Saint-Magloire—avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable au premier novembre au dit Amable Caron.

2° Le No. 85, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, contenant quarante-sept pieds de front sur quarante-sept pieds de profondeur; borné au sud à David Bouchard, au nord-est à Amable Caron—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances; à la charge d'une rente annuelle de six piastres, payable au premier novembre au dit Amable Caron.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 mai 1884. Député Shérif.
[Première publication, 17 mai 1884.] 1323 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } **JOSEPH GUILLAUME** No. 1486. } **BOSSE ET WILLIAM CHARLES LANGUEDOC**, tous deux de Québec, avocats, et pratiquant comme tels à Québec, en société, sous la raison sociale de Bossé & Languedoc; contre **FRANÇOIS-XAVIER HOULE**, de Saint-Flavien, en sa qualité de curateur dument élu en justice à Louis Houle, interdit pour cause de démence, à savoir:

3° An undivided sixth of No. 2004, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate between Saint André street and No. 2006, of said cadastre; bounded to the east by No. 2005, and to the west by No. 2003, of said cadastre—with buildings wharf, &c.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of August next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th May, 1884. Deputy Sheriff
[First published, 17th May, 1884.] 1328

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **PATRICK MULRONEY**, of No. 1476. } the city of Quebec, machinist; against **JAMES WATTERS**, of the same place, laborer, to wit:

No. 1865, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement of forty seven feet six inches in front by about one hundred and nine feet in depth; bounded towards the south by Saint Valier street, towards the north by No. 1862, and towards the north east by No. 1863, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of July next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th May, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1320

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **AMABLE CARON**, of the No. 955. } parish of Saint Joseph de Lévis, gentleman, living upon his income; against **MAGLOIRE GUAY**, of the same place, laborer, to wit:

1° No. 80, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing eighty feet in front by fifty feet in depth; bounded to the west by Saint Etienne street, to the south by Saint Magloire street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge of an annual rent of six dollars, payable on the first of November to the said Amable Caron.

2° No. 85, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Lévis, containing forty seven feet in front by forty seven feet in depth; bounded to the south by David Bouchard, to the north east by Amable Caron—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; subject to an annual rent of six dollars, payable on the first November, to the said Amable Caron.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th May, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 17th May, 1884.] 1324

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit: } **JOSEPH GUILLAUME** No. 1486. } **BOSSE AND WILLIAM CHARLES LANGUEDOC**, both of Québec, advocates, and practising as such at Québec, in partnership, under the name and style of Bossé & Languedoc; against **FRANÇOIS-XAVIER HOULE**, of Saint Flavien, in his quality of curator elected in due course of law to Louis Houle, interdicted on account of insanity, to wit:

Le numéro 316, du cadastre officiel de Saint-Flavien, étant une terre de un arpent et demi de front sur quarante-sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, en arrière par la ligne seigneuriale, d'un côté au nord par le numéro 315, et de l'autre côté au sud par le numéro 317—avec ensemble toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Québec, 12 juin 1884. Shérif.
[Première publication, 14 juin 1884.] 1587 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOHN ROSS, de la cité de
No. 2173. } Québec, écuyer, marchand;
contre JOSEPH ISAAC LAVERY, de Québec,
avocat, en sa qualité de curateur dûment élu en
justice à la succession vacante de feu Samuel
Isidore Glackmeyer, en son vivant, de la cité de
Québec, écuyer, notaire, à savoir:

1° Le No. 2647, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement de cinquante et un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, situé au coin nord-ouest des rues Saint-Louis et Desjardins; borné au sud à la dite rue Saint-Louis, à l'est à la rue Desjardins, au nord au No. 2646, et à l'ouest au No. 2648, du dit cadastre—avec bâtisses connues comme Maisons Montcalm.

2° Le No. 2113, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-neuf pieds et deux pouces de front sur soixante et seize pieds et quatre pouces de profondeur, situé rue Saint-Pierre—avec bâtisses.

3° Le No. 296, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé au lieu appelé l'Auvergne, contenant dix arpents et quatre-vingt-douze perches en superficie; borné au nord-ouest, par le No. 297, et au sud-est au No. 295, du dit cadastre, et le No. 301 A, du cadastre officiel de la dite paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre enclavé dans la terre d'Urbain Pedard, contenant vingt perches en superficie—avec bâtisses. Les susdits Nos. 296 et 301 A, pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus les lots premièrement et secondement désignés, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et le lot troisième désigné, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le MÊME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Québec, 11 juin 1884. Shérif.
[Première publication, 14 juin 1884.] 1589 2

Ventes par le Shérif—Richeieu.

AVERTISSEMENT est par le présent donné que les DROITS d'HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou

Number 316 of the official cadastre of Saint-Flavien, being a land of one arpent and a half in front by forty seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the road in the centre of the seigniorie of Sainte Croix, in rear by the seigniorial line, on one side to the north by number 315, and on the other side to the south by number 317— together with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Quebec, 12th June, 1884. Sheriff.
[First published, 14th June, 1884.] 1588

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOHN ROSS, of the city of
No. 2173. } Québec, esquire, merchant;
against JOSEPH ISAAC LAVERY, of Québec,
advocate, in his quality of curator elected in due
course of law, to the vacant estate of the late
Samuel Isidore Glackmeyer, in his lifetime, of the
city of Québec, esquire, notary, to wit:

1° No. 2647, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Québec, being an emplacement of fifty one feet in front by fifty feet in depth, situate on the north west corner of Saint Louis and Desjardins streets; bounded to the south by the said Saint Louis street, to the east by Desjardins street, to the north by No. 2646, and to the west by No. 2648, of said cadastre—with buildings known as "Maisons Montcalm."

2° No. 2113, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty nine feet and two inches in front by seventy six feet and four inches in depth, situate on the Saint Peter street—with buildings.

3° No. 296, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate at the place called l'Auvergne, containing ten arpents and ninety two perches in superficies; bounded to the north west by No. 297, and to the south east by No. 295, of the said cadastre, and No. 301 A, of the official cadastre of the said parish of Charlesbourg, being a lot of land enclosed within the land belonging to Urbain Pedard, containing twenty perches in superficies—with buildings. The aforesaid Nos. 296 and 301 A to be sold in one lot.

The lots firstly and secondly described to be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot thirdly described at the parochial church door of Charlesbourg, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Quebec, 11th June, 1884. Sheriff.
[First published, 14th June, 1884.] 1590

Sheriff's Sales—Richieu.

PUBLISHED NOTICE is hereby given that the herein-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Expro-

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **GUSTAVE PICHE** ET G. A. No. 2768. } **G. KITTSO**N, tous deux marchands de fer, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, y faisant commerce comme tels en société sous les nom et raison de Piché, Tisdale & Cie., Demandeurs; contre **FERDINA BOURGEOIS**, résidant en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une portion de terre sise et située dans le village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur vingt-six pieds de profondeur; tenant d'un bout vers l'ouest au chemin de front du dit village, de l'autre bout et des deux côtés à Onésime Cartier—avec une maison et autres dépendances y érigées. La dite portion de terre est décrite aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Saint-Michel, au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, comme faisant partie de la partie est du numéro cinquante-deux.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le QUINZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 8 juillet 1884. Shérif, 1753
[Première publication, 12 juillet 1884.]

Ventes par le Shérif—St François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JAMES EDWARD** No. 742. } **J. MULLIN**, des cité et district de Montréal, commerçant, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de J. E. Mullin & Cie., Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME ANN McLAUGHLIN**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, veuve de feu Wright Chamberlin, en son vivant, de Sherbrooke susdit, hôtelier, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire conjointe du dit feu Wright Chamberlin et autres, Défendeurs, à savoir:

Le lot numéro deux, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Stoke, dans le dit district de Saint-François.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement

nas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **GUSTAVE PICHE** AND G. A. No. 2768. } **G. KITTSO**N, both hardware merchants, in the city of Montreal, in the district of Montreal, therein doing business as such in partnership, under the name and firm of "Piché, Tisdale & Co., Plaintiffs; against **FERDINA BOURGEOIS**, residing in the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, Defendant.

A parcel of land situate and being in the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, containing fifty feet in width by twenty six feet in depth; bounded at one end towards the west by the front road of the said village, at the other end and on both sides by Onésime Cartier—with a house and other dependencies thereon erected. The said parcel of land is described on the official plan and book of reference for the village of Saint Michel, at the registry office of the county of Yamaska, as forming part of the east portion of number fifty two.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the FIFTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 8th July, 1884. Sheriff, 1754
[First published, 12th July, 1884.]

Sheriff's Sales—St Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **JAMES EDWARD** MULLIN, of the city and district of Montreal, trader, and as such doing business there under the name, style and firm of J. E. Mullin & Co., Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME ANN McLAUGHLIN**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, widow of the late Wright Chamberlin, in his lifetime, of Sherbrooke aforesaid, hotel keeper, as well personally as in her quality of joint executrix of the last will and testament of the said late Wright Chamberlin and others, Defendants, to wit:

The lot number two, in the second range of lots in the township of Stoke, in said district of Saint Francis.

To be sold at the registry office of the registra-

de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rattachable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 5 juillet 1884. 1735
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES W. COY,**
No. 763. } **C**ei-devant du village de Lennoxville, dans le dit district, maintenant de Providence, dans l'Etat de Rhode-Island, un des Etats-Unis de l'Amérique, et autres, commerçants, Demandeurs; contre les terres et tenements de FRANCIS DRUMMOND GILBERT, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, médecin, en sa qualité de tuteur légalement nommé aux enfants mineurs de feu John Adams Walsh et feu Ada Walsh, son épouse, tous deux maintenant décédés, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), sur le plan du cadastre et dans le livre de renvoi officiels pour le dit village de Lennoxville —avec les bâtisses sus-érigées; borné en front par le chemin public qui conduit de Lennoxville à Sherbrooke.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 juillet 1884. 1743
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DAME LOUISA**
No. 896. } **A N N I E B I D-**
D U L P H B A I G A N T, de la cité de Melbourne, en Australie, veuve, Pemanderesse; contre les terres et tenements de JAMES F. ROONEY, du canton de Compton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre, faisant partie des lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq, dans le premier rang des lots du dit canton de Compton, et une petite partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang de Compton, contenant trente-deux acres et un vergée de terre, décrit comme suit : commençant au coin sud-est d'un lot d'un acre appartenant autrefois à un nommé Emerson, situé sur le côté nord-est du chemin conduisant de Waterville au village Massawippi; de là nord trente-deux degrés trente minutes est, cinq chaînes et trente-huit chaînons; de là sud soixante et dix-sept degrés quarante-cinq minutes est, le long de la ligne de la terre de William Moore, vingt-cinq chaînes trente-trois chaînons où elle intersecte la ligne de concession entre les premier et deuxième rangs; de là sud quatorze degrés ouest le long de la dite ligne de concession jusqu'à la borne du coin entre les lots vingt-quatre et vingt-cinq; de là est sur la ligne de division entre les dits lots une chaîne jusqu'à la rive ouest de la rivière Coaticook; de là sud le long de la dite rive environ quatre chaînes et cinquante chaînons; de là sud quatre-vingt-quatre degrés et trente minutes ouest, une chaîne et cinquante chaînons, où elle intersecte la ligne du rang à un point, à une distance de onze chaînes et trente-cinq chaînons sud du point précédent d'intersection; de là sud quatre-vingt-quatre degrés et trente minutes ouest en suivant la même ligne vingt chaînes et

tion division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 5th July, 1884. 1736
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES W. COY,**
No. 763. } **C**formerly of the village of Lennoxville, in said district, now of Providence, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, and another, traders, Plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCIS DRUMMOND GILBERT, of the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, physician, in his quality of tutor in due form of law appointed to the minor children of the late John Adam Walsh and the late Ada Walsh, his wife, both now deceased, Defendant, to wit :

The lot number two hundred and ninety eight (298), on the cadastral plan and book of reference for the village of Lennoxville aforesaid—with the buildings thereon erected; bounded in front by the highway leading from Lennoxville to Sherbrooke.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke aforesaid, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th July, 1884. 1744
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **DAME LOUISA ANNIE**
No. 896. } **B I D D U L P H B A I-**
G A N T, of the city of Melbourne, in Australia, widow, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES F. ROONEY, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain parcels of land, being parts of the lots numbers twenty four and twenty five, in the first range of lots in the said township of Compton, and a small part of the lot number twenty four, in the second range of Compton, and containing thirty two acres and one rood of land, described as follows : commencing at the south east corner of an acre lot heretofore owned by one Emerson, lying on the north east side of the road leading from Waterville to Massawippi village; thence north thirty two degrees thirty minutes east, five chains and thirty eight links; thence south seventy seven degrees forty five minutes east, along the line of land owned by William Moore, twenty five chains twenty three links where it intersects the concession line between the first and second ranges; thence south fourteen degrees west along said concession line to the corner boundary between lots twenty four and twenty five; thence easterly on the division line between said lots, one chain to the west bank of Coaticook river; thence southerly along said bank about four chains and fifty links; thence south eighty four degrees and thirty minutes west, one chain and fifty links, where it intersects the range line at a point distant eleven chains and thirty five links south from the former point of intersection; thence south eighty four degrees and thirty minutes west in continuation of the same line, twenty chains and ninety links to the north east side of the aforesaid

quatre-vingt-dix chaînons jusqu'au côté nord-est du susdit chemin; de là nord vingt-deux degrés quinze minutes ouest le long du côté sud du dit chemin, dix chaînons et soixante et dix chaînons jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint François, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juin 1884. 1575 2
[Première publication, 14 juin 1884.]

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } ROBERT J. GRAY,
No. 645. } Rdu canton de Eaton,
en le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur; contre les terres et tenements de
JAMES WEIR, fils, du canton de Bury, en le dit
district, Défendeur, à savoir:

La moitié sud-ouest des cent acres sud-est du lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang des lots du dit canton de Bury—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 juin 1884. 1573 2
[Première publication, 14 juin 1884.]

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Saint-François, à savoir: } SETH FIELD BALL,
No. 806. } du canton de Stan-
stead, en le district de Saint-François, cultivateur,
Demandeur; contre les terres et tenements de
DAME HARRIET CHAMBERLIN, du même lieu,
veuve de feu Timothy Lee Terril, en son vivant,
du dit canton de Stanstead, décédé, es-qualité, et
autres, Défendeurs, à savoir:

Le lot numéro deux cent cinquante-cinq (255), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François; borné en front par la continuation de la rue Wellington jusqu'au Pont Magog, en la dite cité de Sherbrooke.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 14 mai 1884. 1313 3
[Première publication, 17 mai 1884.]

road; thence north twenty two degrees fifteen minutes west along the south side of said road, ten chains and seventy links to the place of beginning—with all and every the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 9th June, 1884. 1576
[First published, 14th June, 1884.]

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } ROBERT J. GRAY, of
No. 645. } the township of Eaton,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of JAMES
WEIR, junior, of the township of Bury, in said
district, Defendant, to wit:

The south west half of the south east one hundred acres of the lot number twenty seven, in the eleventh range of lots in the said township of Bury—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 7th June, 1884. 1574
[First published, 14th June, 1884.]

FLIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Saint Francis, to wit: } SETH FIELD BALL, of
No. 806. } the township of Stan-
stead, in the district of Saint Francis, farmer,
Plaintiff; against the lands and tenements of
DAME HARRIET CHAMBERLIN, of the same
place, widow of the late Timothy Lee Terril, in his
lifetime, of said township of Stanstead, deceased,
es-qualité and others, Defendants, to wit:

The lot number two hundred and fifty five (255), on the cadastral plan and book of reference for the Centre ward, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis; bounded in front by the continuation of Wellington street to the Magog Bridge, in said city of Sherbrooke.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 14th May, 1884. 1314
[First published, 17th May, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Tous les personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **L A BANQUE JAC-**
No. 2316. } **QUES-CARTIER,**
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre J. T. NEVEUX, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à J. T. Neveux, l'un des défendeurs, à savoir:

Un terrain de forme irrégulière sis et situé en la paroisse de Saint-Césaire, sur le rang Double, ayant une largeur de trois arpents et trois perches sur la route de la Côte Double, formant quarante-neuf arpents et onze perches en superficie; borné en front au nord par la route de la Côte Double, en profondeur au sud par les terres de la rivière, d'un côté à l'est par le numéro quatre cent soixante-dix (470), Abdon Ostigny, et de l'autre côté à l'ouest par le numéro quatre cent soixante et douze (472), Louis Viens. Le dit terrain étant le numéro quatre cent soixante et onze (471), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Césaire—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Césaire, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 juillet 1884. 1775
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **G U S T A V E R.**
No. 701. } **F A B R E,** marchand, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre LOUIS TRUDEAU, voiturier, cédant de la paroisse de Saint-Mathias, district de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, à savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Mathias, sur la première concession, étant le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Mathias; bornée à l'ouest par la rivière des Hurons, au nord par le numéro cent seize (116), à l'est par le numéro cent dix-huit (118), au sud par le numéro cent douze (112), mesurant deux arpents, une perche et neuf pieds de largeur sur vingt et un arpents et deux perches de profondeur, formant quarante-cinq arpents et cinquante-huit perches en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathias, MARDI, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre prochain mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 juillet 1884. 1773
[Première publication, 12 juillet 1884.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **L A BANQUE JAC-**
No. 2316. } **QUES-CARTIER,**
a body politic and incorporate, having its chief business office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against J. T. NEVEUX, of the parish of Saint Césaire, district of Saint-Hyacinthe, *et al.*, Defendants.

As belonging to J. T. Neveux, one of the defendants, to wit:

A lot of land of irregular form situate in the parish of Saint Césaire, on the range Double, having three arpents and three perches in width on the Côte Double road, forming forty nine arpents and eleven perches in superficies; bounded in front to the north by the Côte Double road, in rear to the south by the land of the river, on one side to the east by number four hundred seventy (470), Abdon Ostigny, and on the other side to the west by number four hundred seventy two (472), Louis Viens. The said lot being the number four hundred seventy one (471), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Césaire—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of September, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 9th July, 1884. 1776
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **G U S T A V E R.**
No. 701. } **F A B R E,** merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against LOUIS TRUDEAU, carriage maker, late of the parish of Saint-Mathias, district of Saint-Hyacinthe, and now absent of the province of Quebec, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Mathias, on the first concession, being number one hundred and thirteen (113), of the official book and plan of reference of the said parish of Saint-Mathias; bounded to the west by the Hurons river, to the north by number one hundred and sixteen (116), to the east by number one hundred and eighteen (118), to the south by number one hundred and twelve (112), measuring two arpents, one perche and nine feet in width by twenty one arpents and two perches in depth, forming forty five arpents and fifty eight perches in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathias, TUESDAY, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the thirtieth day of September, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 9th July, 1884. 1774
[First published, 12th July, 1884.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIER. FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Sainte-Scholastique, } LA BANQUE D'É-
à savoir. No. 936. } CHANGE DU CANADA, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre DAME PHILOMÈNE LAUZON, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse dûment séparée quant aux biens de Charles Barré, de même lieu, et le dit CHARLES BARRÉ, à l'effet d'autoriser sa dite épouse; et A. A. DICKSON, de la Côte Saint-Antoine, district de Montréal, conjointement et séparément, Défendeurs.

Comme appartenant à la Défenderesse Dame Philomène Lauzon.

Un lot de terre situé dans le premier rang du township de Harrington, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro neuf, du premier rang du dit township; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les terres du second rang, d'un côté par Alfred Lupien, et de l'autre côté par Donald Campbell, ayant neuf arpents de largeur sur douze arpents de profondeur.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, dit district, à Lachute, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, }
Sainte-Scholastique, 8 juillet 1884. }
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIER. FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, } THE DUNDEE MORT-
Province de Québec, } GAGE AND TRUST
District de Montréal, } INVESTMENT COM-
à savoir: No. 2319. } PANY (limited), of Dun-
Sainte-Scholastique. } de, in Scotland, corpora-
tion dûment incorporé) sous les lois du Parle-
ment de la Grande Bretagne et d'Irlande, et
autorisée à faire des affaires dans la Puissance du
Canada, et y ayant sa principale place d'affaires
dans les cité et district de Montréal, Demanderesse;
contre JAMES BROCK CUSHING, du township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, écuyer, Défendeur.

1. Les lots un et deux, dans la première concession de "Block C," dans le township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, contenant environ cent soixante acres de terre plus ou moins—avec un magasin en pierre, un moulin à scie, un moulin à farine, remises, hangars à grains et autres bâties et dépendances, aussi une maison de ferme, granges et autres bâties pour la ferme sus-érgées; les dits lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, comme les lots numéros trois cent trente-six (336), trois cent trente-sept (337), trois cent trente-huit (338), trois cent quarante (340), trois cent quarante-deux (342), trois cent quarante-quatre (344) et trois

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIER. FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Sainte-Scholastique, } THE EXCHANGE
to wit: No. 936. } BANK OF CANADA,
a body politic and duly incorporated, having its chief office and chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against DAME PHILOMÈNE LAUZON, of the town of Saint-Henri, in the district of Montréal, wife duly separated as to property from Charles Barré, of the same place, and the said CHARLES BARRÉ, for the purpose of authorizing his said wife, and A. A. DICKSON, of Côte Saint-Antoine, district of Montréal, jointly and separately, Defendants.

As belonging to the defendant Dame Philomène Lauzon.

A lot of land situate in the first range of the township of Harrington, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated under number nine, of the first range of the said township; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the second range, on one side by Alfred Lupien, and on the other side by Donald Campbell, having nine arpents in width by twelve arpents in depth.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, in said district, at Lachute, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next, (1884).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, }
Sainte-Scholastique, 8th July, 1884. }
[First published, 12th July, 1884.]

FIER. FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court for Lower Canada.

Canada, } THE DUNDEE MORT-
Province of Québec, } GAGE AND TRUST
District of Montréal, } INVESTMENT COM-
to wit: No. 2319. } PANY (limited), of Dun-
Sainte-Scholastique. } de, in Scotland, a corpora-
tion legally incorporated under the laws of
the Parliament of Great Britain and Ireland, and
authorized to do business in the Dominion of
Canada, and having its chief place of business in
the city and district of Montréal, Plaintiff; against
JAMES BROCK CUSHING, of the township of
Chatham, in the county of Argenteuil, in the
district of Terrebonne, esquire, Defendant.

1. Lots one and two, in the first concession of "Block C," in the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, containing about one hundred and sixty acres of land, more or less—with a stone warehouse, saw mill, grist mill, coach-houses, grain sheds and other buildings and dependencies, also a farm house, barns and other farm buildings thereon erected; the said lots known and designated on the official plan and book of reference of said township of Chatham, as lots numbers three hundred and thirty six (336), three hundred and thirty seven (337), three hundred and thirty eight (338), three hundred and forty (340), three hundred and forty two (342), three hundred and forty four (344) and

cent quarante-cinq (345); sujets néanmoins aux réserves suivantes :

1. Cette partie du chemin de fer de Carillon et Grenville, de quatre-vingt-dix pieds de largeur, qui traverse les dits lots.

2. Cette partie de terre et dépendances connue et appelée sous le nom de "The Homestead," sur le lot numéro deux, dans la dite première concession de "Block C," comprenant un morceau de terre et jardin situé sur les côtés nord et sud du chemin de la Reine; borné au nord par l'autre partie du lot numéro deux, présentement marquée par la clôture du devant de la cour de la grange, et continuant en ligne depuis le coin nord-ouest de la clôture du jardin jusqu'à ce qu'elle frappe le "Drill Shed"; à l'est par la clôture est du jardin depuis le coin sud-est de la cour de la dite grange, au sud à une ligne droite, à l'ouest à l'arrière ou côté nord de la remise ou hangard; de là à l'ouest au coin nord-ouest du dit hangard et par le dit hangard et le chemin conduisant à la traverse de la Rivière Ottawa, au sud par la partie restante du dit lot numéro deux à la clôture sur le sommet de la première côte vis-à-vis ce qu'on appelle "la remise au charbon," et à l'ouest par le "Drill Shed"; cette partie du dit lot numéro deux appartenant à une boutique de forgeron, à l'ouest de la clôture du jardin et partie du lot numéro trois avoisinant. Les dits terrains sujets aux droits de passages et autres droits réservés en faveur de la propriété "Homestead" par les exécuteurs du testament de feu Lemuel Cushing, dans l'acte de vente et transport par eux à Charles Cushing, devant M^{re}. J. S. Hunter, notaire, le quatre février mil huit cent soixante et dix-huit.

3. Le lot de terre occupé par le "Drill Shed," ayant soixante pieds de front par cent vingt pieds de profondeur, et étant le numéro trois cent quarante et un 341, des plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, et aussi la fromagerie appartenant à Thomas Ross, écr., et le terrain occupé par la dite fromagerie sur le dit lot numéro deux.

2. La moitié sud du lot numéro un, dans la seconde concession du dit township de Chatham, contenant cent acres de terre plus ou moins, et maintenant connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, sous le numéro quatre cent cinquante-quatre 454; tous les dits lots numéros trois cent trente-six 336, trois cent trente-sept 337, trois cent trente-huit 338, trois cent quarante 340, trois cent quarante-deux 342, trois cent quarante-quatre 344, trois cent quarante-cinq 345, dans la dite première concession, et le lot numéro quatre cent cinquante-quatre 454, dans la dite seconde concession du dit township de Chatham, formant un emplacement ou une terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, district de Terrebonne, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mai 1884. 1309 3
[Première publication, 17 mai 1884.]

three hundred and forty five (345); subject however to the following reserves :

1. That portion of the Carillon and Grenville railway, being ninety feet wide, which crosses the said lots.

2. That portion of land and dependencies, known and called "The Homestead," on the lot number two, in the said first concession of "Block C," comprising a parcel of land and garden situate on the north and south sides of the Queen's road; bounded to the north by the other part of lot number two, now marked by the fence, in front of the barn yard, and continuing in a line from the north west corner of the garden fence to the "Drill Shed," to the east by the fence east of the garden from the south east corner of said barn yard, to the south by a straight line, to the west in rear or north side of the coach house or shed; thence to the west by the north west corner of said shed, and by the said shed and the road leading to the crossing on the river Ottawa, to the south by the remaining portion of said lot number two by the fence on the top of the first hill opposite what is called *la remise au charbon*, and to the west by the "Drill Shed"; this portion of said lot number two, belonging to a blacksmith's shop, to the west of the garden fence and part of the adjoining lot number three. The said lands subject to the right of passage and other rights reserved in favor of the "Homestead" property by the testamentary executors of the late Lemuel Cushing, in the deed of sale and transfer by them to Charles Cushing, before M^{re}. J. S. Hunter, notary, on the fourth of February, one thousand eight hundred and seventy eight.

3. The lot of land occupied as the "Drill Shed," having sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, and being number three hundred and forty one 341, on the official plan and book of reference of the said township of Chatham, and also the cheese-dairy belonging to Thomas Ross, Esq., and the land occupied by the said cheese-dairy, on the said lot number two.

2. The south half of the lot number one, in the second concession of the said township of Chatham, containing one hundred acres of land, more or less, and now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Chatham, under number four hundred and fifty four; all the said lots numbers three hundred and thirty six 336, three hundred and thirty seven 337, three hundred and thirty eight 338, three hundred and forty 340, three hundred and forty two 342, three hundred and forty four 344, three hundred and forty five 345, in the said first concession, and lot number four hundred and fifty four 454, in the said second concession of the said township of Chatham, forming an emplacement or a piece land.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th May, 1884. 1310
[First published, 17th May, 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of

l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **J. F. CUNNINGHAM,**
No. 63. } Demandeur; contre
G. L. GELINAS, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Roch, de cinquante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, avec un passage mitoyen du côté sud—avec une maison à un étage et une autre maison à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 juillet 1884. 1767
[Première publication, 12 juillet 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **CHARLES JOSEPH H**
No. 839. } **MARCHILDON,**
Plaintiff; against **ALFRED LAFOND,** Défendeur.

A land situate in the parish of Sainte Sophie de Lévrard, forming heretofore part of the parish of Saint Pierre les Becquets, in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, heretofore ci-devant neuvième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint Pierre les Becquets, par le numéro sept cent quatre-vingt-trois (783).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 mai 1884. 1311 3
[Première publication, 17 mai 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.
Trois-Rivières, à savoir: } **CHARLES BOON**
No. 1163. } *et al.*, Demandeurs;
contre **DEMOISELLE MIRIAM HADLEY HART,**
fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, en sa qualité d'héritière bénéficiaire de feu George E. Hart, en son vivant, notaire public, de la cité et du district des Trois-Rivières, Défenderesse, *ès-qualité*.

Comme appartenant à la dite Défenderesse *ès-qualité*.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent cinquante-quatre (754)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **J. F. CUNNINGHAM,**
No. 63. } Plaintiff; against G.
L. GELINAS, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Saint Roch street, of fifty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, with a common passage on the north side—with a one story house and another house two storeys high thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number two hundred and eighty nine (289).

To be sold at the sheriff's office, of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th July, 1884. 1768
[First published, 12th July, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **CHARLES JOSEPH**
No. 839. } **MARCHILDON,**
Demandeur; contre **ALFRED LAFOND,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, the ninth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, by number seven hundred and eighty three (783).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th May, 1884. 1312
[First published, 17th May, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.
Three Rivers, to wit: } **CHARLES BOON et al.,**
No. 1163. } Plaintiffs; against
MISS MIRIAM HADLEY HART, spinster, and using and enjoying her rights, of the city of Montreal, in her quality of beneficiary heiress of the late George E. Hart, in his lifetime, notary public, of the city and district of Three Rivers, Defendant, *ès-qualité*.

As belonging to the said defendant, *ès-qualité*.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and fifty four (754)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juin 1884. 1599 2
[Première publication, 14 juin 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois Rivières, à savoir : } HUGH MACKAY
No. 1573. } *et al.*, Deman-
deurs ; contre SEVERE DESAULNIERS, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le village, sur le côté nord de la rue Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Anne d'Yamachiche, par le numéro huit cent un (801)—avec une maison en briques dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juin 1884. 1601 2
[Première publication, 14 juin 1884.]

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1884. 1600
[First published, 14th June, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } HUGH MACKAY *et al.*,
No. 1573. } Plaintiffs; against
SEVERE DESAULNIERS, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, in the village, on the north side of Sainte-Anne street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, by number eight hundred and one (801)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th June, 1884. 1602
[First published, 14th June, 1884.]